

# Recueil des Actes Administratifs

AFFICHE LE

01 SEP. 2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE VAUCLUSE

du Département

JUILLET 2021  
N° 315

# SOMMAIRE

- **I - DELIBERATIONS**

- Séance du jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 page 3
- Séance du vendredi 30 juillet 2021 page 10

- **II - ARRETES**

Direction Générale des Services page 15

Pôle Solidarités page 112

# SÉANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2021

**Présidente : Dominique SANTONI**

**Vice – Présidents :**

*Thierry LAGNEAU  
Elisabeth AMOROS  
Christian MOUNIER  
Corinne TESTUD-ROBERT  
Pierre GONZALVEZ  
Suzanne BOUCHET  
Patrick MERLE  
Christelle JABLONSKI-CASTANIER*

**Membres :**

*Samir ALLEL  
Valérie ANDRES  
Jean-Baptiste BLANC  
Yann BOMPARD  
Florelle BONNET  
Danielle BRUN  
André CASTELLI  
Hervé DE LEPINAU  
Annick DUBOIS  
Marielle FABRE  
Joris HEBRARD  
Christine LANTHELME  
Laurence LEFEVRE  
Léa LOUARD  
Jean-François LOVISOLO  
Fabrice MARTINEZ-TOCABENS  
Jean-Claude OBER  
Max RASPAIL  
Sophie RIGAUT  
Alexandre ROUX  
Myriam SILEM  
Marie THOMAS DE MALEVILLE  
Noëlle TRINQUIER  
Bruno VALLE  
Anthony ZILIO*

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**DELIBERATION N° 2021-221**

**Le jeudi 1er juillet 2021**, le Conseil départemental s'est réuni Salle du Conseil départemental, sous la présidence de Monsieur Max RASPAIL doyen d'âge, qui occupait le fauteuil de la Présidence, assistée de la Secrétaire de séance, Madame Florelle BONNET, plus jeune membre de l'Assemblée.

La séance est ouverte à 10 h.

**Etaient présents :**

Monsieur Samir ALLEL, Madame Elisabeth AMOROS, Madame Valérie ANDRES, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Florelle BONNET, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Annick DUBOIS, Madame Marielle FABRE, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRARD, Madame Christelle JABLONSKI-CASTANIER, Monsieur Thierry LAGNEAU, Madame Christine LANTHELME, Madame Laurence LEFEVRE, Madame Léa LOUARD, Monsieur Patrick MERLE, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Jean-Claude OBER, Monsieur Max RASPAIL, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Alexandre ROUX, Madame Dominique SANTONI, Madame Myriam SILEM, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER, Monsieur Bruno VALLE, Monsieur Anthony ZILIO.

\* \* \* \*

\* \*

**ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE**

En ma qualité de doyen d'âge, je déclare ouverte la séance de droit qui suit le renouvellement de l'Assemblée départementale conformément à l'article L3121-9 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et vais procéder à l'appel.

(appel des élus par canton)

Je constate que tous les Conseillers départementaux sont présents.

Conformément à l'article L.3122-1 du CGCT, le Conseil départemental ne peut délibérer que si les 2/3 des membres sont présents.

Compte tenu de l'épidémie de COVID 19, la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire prévoit une dérogation à cette condition de quorum jusqu'au 30 septembre 2021. Le quorum pourra donc être réduit à la majorité des membres en exercice présents pour l'élection des présidents.

Le quorum étant donc atteint, nos travaux peuvent se poursuivre.

Je déclare installés dans leurs fonctions les 34 conseillers départementaux issus du scrutin dont la liste a été appelée tout à l'heure.

Nous allons procéder à l'élection du Président comme le prévoit l'article L.3122-1 du CGCT.

J'appelle, pour me seconder, en tant que secrétaire de séance, la plus jeune Conseillère départementale, Madame Florelle BONNET.

Je vous rappelle maintenant le mode d'élection, figurant à l'article L3122-1 alinéa 4.  
« Le Président est élu à la majorité absolue des membres du Conseil départemental pour une durée de six ans. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du Conseil départemental. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge ».

Je vous rappelle également que la majorité est calculée en fonction de l'effectif du Conseil départemental et non pas en fonction des suffrages exprimés. Elle est donc au 1er tour et au 2ème tour de 18 voix.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Je demande aux conseillers qui souhaitent faire acte de candidature à la présidence du Conseil départemental de le faire savoir maintenant à notre Assemblée.

Madame Dominique SANTONI  
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Afin d'assurer la régularité du vote, les services vont préparer les bulletins de vote et je vous propose de rester à vos places le court temps de la mise en place.

Je vous invite donc :

- à vous lever chacun à votre tour, en commençant par les plus proches de la table où sont disposés les bulletins,
- à prendre l'enveloppe qui sera remise à chacun par un agent du service de l'Assemblée,
- à prendre le matériel de vote disposé sur la table prévue à cet effet,
- à passer dans l'isoloir,
- et ensuite à venir signer la liste d'émargement et mettre votre bulletin dans l'urne située devant moi.

#### *1er tour*

Nous avons bien 34 enveloppes.

Dominique SANTONI : 14 bulletins  
Jean-François LOVISOLO : 12 bulletins  
Bulletins blancs : 7  
Bulletin nul : 1

La majorité absolue n'étant pas atteinte, il y a un deuxième tour également à la majorité absolue.

#### *2ème tour*

Il y a bien 34 enveloppes.

Dominique Santoni : 14 bulletins  
Jean-François LOVISOLO : 12 bulletins  
Bulletins blancs : 7  
Bulletin nul : 1

La majorité absolue n'étant pas atteinte, il y a un troisième tour à la majorité relative. Ceci selon le même protocole qu'exposé ci-avant.

3<sup>ème</sup> tour

Il y a bien 34 enveloppes.

Dominique SANTONI : 14 bulletins

Jean-François LOVISOLO : 12 bulletins

Bulletins blancs : 8

Dominique SANTONI est élue Présidente

Max RASPAIL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Max Raspail', written over a faint, illegible stamp or watermark.

## **DELIBERATION N° 2021-222**

### **DÉTERMINATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L.3122-5 et L.3122-4.

La composition de la Commission permanente du Conseil départemental est arrêtée comme suit :

- La Commission permanente comprend 34 membres dont :
- le Président du Conseil départemental, membre de droit,
- 8 Vice-Présidents,
- 25 autres membres.

Vote pour : 34  
Vote contre : 0  
Abstention : 0

## **DELIBERATION N° 2021-223**

### **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L.3122-5,

Une seule liste ayant été déposée pour pourvoir les différents sièges de la Commission permanente et conformément à l'article L.3122-5 du CGCT, Madame la Présidente donne lecture de la composition de la Commission permanente :

#### **PRESIDENTE**

Madame Dominique SANTONI

#### **MEMBRES**

Thierry LAGNEAU  
Elisabeth AMOROS  
Christian MOUNIER  
Corinne TESTUD-ROBERT  
Pierre GONZALVEZ  
Suzanne BOUCHET  
Patrick MERLE  
Christelle JABLONSKI-CASTANIER  
Léa LOUARD  
Samir ALLEL  
Laurence LEFEVRE  
Fabrice MARTINEZ-TOCABENS  
Annick DUBOIS  
André CASTELLI  
Christine LANTHELME  
Anthony ZILIO  
Marie THOMAS de MALEVILLE  
Hervé de LEPINAU  
Marielle FABRE  
Jean-Baptiste BLANC  
Florelle BONNET  
Jean-Claude OBER  
Valérie ANDRES  
Yann BOMPARD  
Myriam SILEM  
Max RASPAIL  
Noëlle TRINQUIER  
Jean-François LOVISOLO  
Danielle BRUN  
Joris HEBRARD  
Sophie RIGAUT  
Alexandre ROUX  
Bruno VALLE

## **DELIBERATION N°2021-224**

### **AFFECTATION DES CONSEILLERS ÉLUS MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE AUX POSTES À POURVOIR**

Conformément à l'article L.3122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, après la détermination du nombre de sièges à la Commission permanente, le Conseil départemental procède à l'élection des Vice-présidents au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Une seule liste de Vice-présidents a été remise en séance. Elle respecte le principe de parité.

Les membres de la Commission permanente autres que la Présidente sont nommés pour la même durée que la Présidente.

Madame la Présidente donne lecture des noms et des postes attribués aux Vice-présidents et rappelle les autres membres de la Commission permanente.

#### **PRESIDENTE**

Dominique SANTONI

#### **VICE-PRESIDENTS**

Thierry LAGNEAU  
Elisabeth AMOROS  
Christian MOUNIER  
Corinne TESTUD-ROBERT  
Pierre GONZALVEZ  
Suzanne BOUCHET  
Patrick MERLE  
Christelle JABLONSKI-CASTANIER

#### **AUTRES MEMBRES**

Léa LOUARD  
Samir ALLEL  
Laurence LEFEVRE  
Fabrice MARTINEZ-TOCABENS  
Annick DUBOIS  
André CASTELLI  
Christine LANTHELME  
Anthony ZILIO  
Marie THOMAS de MALEVILLE  
Hervé de LEPINAU  
Marielle FABRE  
Jean-Baptiste BLANC  
Florelle BONNET  
Jean-Claude OBER  
Valérie ANDRES  
Yann BOMPARD  
Myriam SILEM  
Max RASPAIL  
Noëlle TRINQUIER  
Jean-François LOVISOLO  
Danielle BRUN  
Joris HEBRARD  
Sophie RIGAUT  
Alexandre ROUX  
Bruno VALLE

**DELIBERATION N°2021-225**

**CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1111-1-1 et L.3121-9,

Considérant que la lecture de la Charte de l'Elu Local a été faite,

Considérant qu'une copie de la Charte de l'Elu Local et des dispositions du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions d'exercice des mandats départementaux (articles L.3123-1 à L.3123-30) a été remise aux Conseillers départementaux,

Considérant que ces deux documents sont annexés à la présente délibération,

**DE PRENDRE ACTE** que ces deux formalités ont été accomplies.

# SÉANCE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## DU 30 JUILLET 2021

**Présidente : Dominique SANTONI**

**Vice – Présidents :**

*Thierry LAGNEAU  
Elisabeth AMOROS  
Christian MOUNIER  
Corinne TESTUD-ROBERT  
Pierre GONZALVEZ  
Suzanne BOUCHET  
Patrick MERLE  
Christelle JABLONSKI-CASTANIER*

**Membres :**

*Samir ALLEL  
Valérie ANDRES  
Jean-Baptiste BLANC  
Yann BOMPARD  
Florelle BONNET  
Danielle BRUN  
André CASTELLI  
Hervé DE LEPINAU  
Annick DUBOIS  
Marielle FABRE  
Joris HEBRARD  
Christine LANTHELME  
Laurence LEFEVRE  
Léa LOUARD  
Jean-François LOVISOLO  
Fabrice MARTINEZ-TOCABENS  
Jean-Claude OBER  
Max RASPAIL  
Sophie RIGAUT  
Alexandre ROUX  
Myriam SILEM  
Marie THOMAS DE MALEVILLE  
Noëlle TRINQUIER  
Bruno VALLE  
Anthony ZILIO*

**Séance du Conseil Départemental**  
**Vendredi 30 juillet 2021**  
**- 9h00-**

Le **vendredi 30 juillet 2021**, le Conseil départemental s'est réuni, sous la présidence de : Madame Dominique SANTONI

**Etaient présents :**

Monsieur Samir ALLEL, Madame Elisabeth AMOROS, Madame Valérie ANDRES, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Florelle BONNET, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Annick DUBOIS, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRARD, Madame Christelle JABLONSKI-CASTANIER, Madame Christine LANTHELME, Madame Laurence LEFEVRE, Madame Léa LOUARD, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Monsieur Fabrice MARTINEZ-TOCABENS, Monsieur Patrick MERLE, Monsieur Jean-Claude OBER, Monsieur Max RASPAIL, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Alexandre ROUX, Madame Dominique SANTONI, Madame Myriam SILEM, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-DE-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER, Monsieur Bruno VALLE, Monsieur Anthony ZILIO.

**Etai(en)t absent(s) :**

Monsieur Thierry LAGNEAU.

**Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :**

Madame Marielle FABRE à Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Christian MOUNIER à Madame Suzanne BOUCHET.

\* \* \* \*  
\* \*

**DELIBERATION N° 2021-453**

**Election du Secrétaire de Séance de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3121-13,

Vu l'article 7 du Règlement Intérieur de l'Assemblée départementale,

Considérant la candidature de Madame Corinne TESTUD-ROBERT,

- **D'ELIRE** Madame Corinne TESTUD-ROBERT à la fonction de Secrétaire de séance de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente.

**DELIBERATION N° 2021-454**

**Commissions du Conseil départemental – Nombre et dénomination**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental,

**DE FIXER** le nombre des commissions à 9, chacune comprenant 9 membres,

**D'APPROUVER** leur dénomination :

Commission Aménagement – Routes – Travaux - Sécurité  
Commission Culture – Culture provençale – Patrimoine  
Commission Agriculture – Eau – Alimentation  
Commission Habitat  
Commission Attractivité du territoire  
Commission Enfance – Solidarités - Handicap  
Commission Environnement- Insertion / Jeunesse - Très Haut Débit  
Commission Sport – Vie associative - Collèges  
Commission Finances – Administration générale

**DELIBERATION N° 2021-455**

**Règlement Intérieur**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération n° 2021-454 du 30 juillet 2021 fixant le nombre des Commissions du Conseil départemental et leur dénomination,

Considérant le renouvellement du Conseil départemental,

**D'APPROUVER** le Règlement Intérieur joint en annexe.

**DELIBERATION N° 2021-456**

**Commissions du Conseil départemental – Election des membres**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Règlement Intérieur et notamment son article 15,

Considérant les candidatures reçues,

**DE PROCEDER** à l'élection des membres des commissions du Conseil départemental.

**DELIBERATION N° 2021-457**

**Délégation du Conseil départemental à la Commission permanente**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

-**DE DONNER** délégation à la Commission permanente pour toutes les attributions du Conseil départemental, à l'exception de celles visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15, étant précisé que tout rapport relevant d'un domaine de compétence d'une des commissions spécialisées du Conseil départemental sera soumis à ces commissions ou au Bureau pour avis dans les conditions de droit commun, et ce pour la parfaite information des Conseillers départementaux.

Par ailleurs, tout rapport qui entre dans le cadre des délégations à la Commission permanente peut, à l'initiative du Président et à tout moment, être évoqué devant le Conseil départemental afin que ce dernier en débattenne et délibère directement.

## **DELIBERATION N° 2021-458**

### **Délégation du Conseil départemental au Président**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.3121-22, L.1413-1, L.3211-2, L.3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12, L.3221-12-1, L.3221-3

Considérant que dans une volonté de simplification de l'action publique il y a lieu de consolider l'ensemble des délégations du Conseil départemental consenties à la Présidente dans un seul acte,

**- DE DONNER DELEGATION**, pour la durée de son mandat, à Madame la Présidente :

de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

d'intenter, au nom du Département, les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

de réaliser les emprunts et signer les contrats des emprunts destinés au financement d'investissements dans la limite des crédits votés aux budgets et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, de remboursements anticipés d'emprunts étant précisé que ces délégations prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil départemental,

de réaliser et signer les contrats de mobilisation des lignes de trésorerie et de fixer le montant maximal d'autorisation à 50 M€,

de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds,

d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics,

de fixer, dans les limites déterminées par l'assemblée délibérante, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal,

de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance,

de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L.3221-10 du C.G.C.T. qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges,

- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

- de fixer, sans préjudice des dispositions de l'article L.3213-2 du C.G.C.T. et dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

- d'attribuer ou de retirer les bourses entretenues sur les fonds départementaux,

- de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Département,

- d'autoriser renouvellement de l'adhésion aux associations dont le Département est membre,

- de demander, dans le cadre des dispositifs ayant fait l'objet de délibérations du Conseil départemental, à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions,

- de procéder, dans les limites fixées par le Conseil départemental, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département,

- Au titre de l'article L. 3221-11 du CGCT :

Lorsque les crédits sont inscrits au budget :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord cadre quel que soit leur nature, leur montant, la procédure de passation adoptée ainsi que toute décision concernant leurs modifications,

de prendre toute décision concernant la préparation et la réalisation des concours visés au 2° de l'article L. 2125-1 du code de la commande publique et notamment la fixation du montant de la prime attribuée aux candidats ayant remis une esquisse, ou du montant de l'indemnité attribuée aux membres qualifiés composant le jury, y compris le choix des candidats admis à concourir et celui du ou des lauréats après avis du jury.

Ces délégations s'appliquent aussi bien aux décisions conduites directement par le Département qu'à celles pour lesquelles il est représenté par un mandataire dont la signature est subordonnée à une autorité préalable du Département.

Au titre de l'article L.3221-12 du CGCT :

- d'exercer ou non le droit de préemption dans les Espaces Naturels Sensibles (ENS). Ce droit peut être délégué à l'occasion de la création de la zone de préemption au titre des ENS, dans les conditions que fixe le Conseil départemental.

Au titre de l'article L.3221-12-1 du CGCT :

- de prendre toute décision relative au Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement (FDUSL) notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandon de créances.

**D'AUTORISER** la Présidente pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces délégations, à prendre tout acte et signer tout document,

**DE NOTER** que lorsque la réglementation le prévoit, le Conseil départemental sera informé à la plus proche réunion utile des actes pris dans le cadre de ces délégations.

#### **DELIBERATION N° 2021-459**

##### **Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.3121-22, L.1411-5 et L.1414-2,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2162-22 et R.2162-24,

**DE PROCEDER** à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des cinq titulaires et cinq suppléants pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de concours,

##### MEMBRES TITULAIRES

La Présidente du Conseil départemental membre de droit

Patrick MERLE  
Corinne TESTUD-ROBERT  
André CASTELLI  
Fabrice MARTINEZ-TOCABENS  
Joris HEBRARD

##### MEMBRES SUPPLEANTS

Marielle FABRE  
Pierre GONZALVEZ  
Alexandre ROUX  
Myriam SILEM  
Jean-Claude OBER

#### **DELIBERATION N° 2021-460**

##### **Désignation de Conseillers départementaux au sein du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS)**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note d'information du 27 avril 2021 relative au renouvellement des représentants des départements aux conseils d'administration des services d'incendie et de secours,

Vu la délibération du 17 décembre 2019 du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse,

Considérant la présentation des candidatures,

Considérant que le vote a lieu au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

**DE PROCEDER**, suite au renouvellement de l'Assemblée départementale à l'élection de 9 Conseillers départementaux titulaires et de 9 suppléants pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours :

##### En tant que titulaires :

Dominique SANTONI (membre de droit)  
Thierry LAGNEAU  
Marielle FABRE  
Bruno VALLE  
Sophie RIGAUT  
Annick DUBOIS  
Jean-François LOVISOLO  
Hervé de LÉPINAU  
Anthony ZILIO

##### En tant que suppléants :

Patrick MERLE  
Christelle JABLONSKI-CASTANIER  
Pierre GONZALVEZ  
Suzanne BOUCHET  
Max RASPAIL  
Fabrice MARTINEZ-TOCABENS  
Noëlle TRINQUIER  
Danielle BRUN  
Christine LANTHELME

#### **DELIBERATION N° 2021-461**

##### **Désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs - CITADIS**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire d'une SEM a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée,

Vu l'article 18 des statuts de CITADIS qui dispose que le conseil d'administration nommé parmi ses membres un Président qui doit être autorisé à occuper cette fonction, conformément à la réglementation en vigueur,

Vu l'article 28 des statuts disposant que les collectivités, établissements et organismes publics ou privés actionnaire de la Société sont représentés aux Assemblées Générales par un délégué,

Considérant que le Conseil départemental doit délibérer pour désigner ses représentants au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de CITADIS,

##### **DE NOMMER :**

A l'Assemblée Générale : Dominique SANTONI

Au Conseil d'Administration :  
Dominique SANTONI  
Pierre GONZALVEZ  
Laurence LEFEVRE  
Myriam SILEM

**D'AUTORISER** Madame Dominique SANTONI, représentante au sein du conseil d'administration à occuper la fonction de Présidente au sein du conseil d'administration et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux qui lui seraient confiés.

#### **DELIBERATION N° 2021-462**

##### **Désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), et notamment ses articles L.3121-22 et L.3121-23,

**DE PROCEDER** à la désignation des membres du Conseil départemental ou de ses délégués au sein d'organismes extérieurs, telle que figurant dans le document ci-annexé.

Il est à noter que Madame Léa LOUARD et Monsieur Samir ALLEL ont voté « POUR » les désignations du Parc Naturel Régional du Luberon.

#### **DELIBERATION N° 2021-463**

##### **Fixation des indemnités de fonction des élus du Département de Vaucluse**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L3123-15 à L3123-18,

- **D'APPROUVER** la fixation des taux d'indemnités des conseillers départementaux au taux maximum légal prévu aux articles L 3123-16 et L 3123-17 du CGCT,

- **DE PRENDRE ACTE** du tableau figurant en annexe de la délibération, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil départemental,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer au nom du Département tout acte nécessaire à l'exécution de cette opération et tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne 622 fonction 031 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2021-477**

##### **Désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs - Conseil de famille des pupilles de l'Etat**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L.3121-22 et L.3121-23,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.224-1 et R.224-3,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de deux représentants de notre assemblée,

**DE PROCEDER** à la désignation des membres du Conseil départemental au sein du Conseil de famille des pupilles de l'Etat, telle que figurant ci-dessous :

##### TITULAIRES

Suzanne BOUCHET  
Léa LOUARD

## **ARRETES**

### **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

#### **ARRETE N° 2021-5126**

##### **Arrêté habilitant les agents territoriaux à télétransmettre les actes administratifs soumis au contrôle de légalité**

#### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3131-1, R3132-1 et L3221-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N° 2018-153 du 18 mai 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité,

Vu la convention signée avec le Préfet de Vaucluse le 18 juin 2018,

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement de la transmission dématérialisée de certains actes administratifs, il convient de désigner les agents territoriaux habilités à télétransmettre par le biais d'A.C.T.E.S. (Aide au contrôle de légalité dématérialisé),

#### **ARRETE**

Article 1 - Madame Mylène COURTIL, Assistante de direction, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, à télétransmettre les actes - de délégations de signature - listés par la nomenclature annexée à la convention de télétransmission signée avec le Préfet de Vaucluse, le 18 juin 2018.

Article 2 – La Présidente du Conseil départemental et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETE N° 2021-5127**

##### **Arrêté habilitant les agents territoriaux à télétransmettre les actes administratifs soumis au contrôle de légalité**

#### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3131-1, R3132-1 et L3221-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N° 2018-153 du 18 mai 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité,

Vu la convention signée avec le Préfet de Vaucluse le 18 juin 2018,

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement de la transmission dématérialisée de certains actes administratifs, il convient de désigner les agents territoriaux habilités à télétransmettre par le biais d'A.C.T.E.S. (Aide au contrôle de légalité dématérialisé),

#### **ARRETE**

Article 1 - Madame Sabine DI MAYO, Assistante de gestion, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité De la Présidente du Conseil départemental, à télétransmettre les actes - de désignation des représentants de la collectivité dans d'autres organismes - listés par la nomenclature annexée à la convention de télétransmission signée avec le Préfet de Vaucluse, le 18 juin 2018.

Article 2 – La Présidente du Conseil départemental et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETE N° 2021-5128**

##### **Arrêté habilitant les agents territoriaux à télétransmettre les actes administratifs soumis au contrôle de légalité**

#### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3131-1, R3132-1 et L3221-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N° 2018-153 du 18 mai 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité,

Vu la convention signée avec le Préfet de Vaucluse le 18 juin 2018,

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement de la transmission dématérialisée de certains actes administratifs, il convient de désigner les agents territoriaux

habilités à télétransmettre par le biais d'A.C.T.E.S. (Aide au contrôle de légalité dématérialisé),

#### **ARRETE**

Article 1 - Madame Marie-Mélanie GODARD, chef du service Assemblée, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, à télétransmettre tous les actes listés par la nomenclature annexée à la convention de télétransmission signée avec le Préfet de Vaucluse, le 18 juin 2018.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Mélanie GODARD, l'habilitation de télétransmission est exercée par :

- Monsieur Antoine PAGET, adjoint au chef de service de l'Assemblée.

Article 3 – La Présidente du Conseil départemental et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETE N° 2021-5129**

##### **Arrêté habilitant les agents territoriaux à télétransmettre les actes administratifs soumis au contrôle de légalité**

#### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3131-1, R3132-1 et L3221-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N° 2018-153 du 18 mai 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité,

Vu la convention signée avec le Préfet de Vaucluse le 18 juin 2018,

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement de la transmission dématérialisée de certains actes administratifs, il convient de désigner les agents territoriaux habilités à télétransmettre par le biais d'A.C.T.E.S. (Aide au contrôle de légalité dématérialisé),

#### **ARRETE**

Article 1 - Madame Mireille TABELLION, Directrice de la Relation Usagers, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, à télétransmettre les délégations de signatures – figurant au chapitre 5.5 de la nomenclature jointe en annexe 1 à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes signée avec le Préfet de Vaucluse, le 18 juin 2018.

Article 2 – La Présidente du Conseil départemental et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETE N° 2021-5130**

##### **Arrêté habilitant les agents territoriaux à télétransmettre les actes administratifs soumis au contrôle de légalité**

#### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3131-1, R3132-1 et L3221-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N° 2018-153 du 18 mai 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité,

Vu la convention signée avec le Préfet de Vaucluse le 18 juin 2018,

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement de la transmission dématérialisée de certains actes administratifs, il convient de désigner les agents territoriaux habilités à télétransmettre par le biais d'A.C.T.E.S. (Aide au contrôle de légalité dématérialisé),

#### **ARRETE**

Article 1 – Madame Marie-Nathalie BOURNE, Adjoint au Chef du Service des Carrières et de la Rémunération, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, à télétransmettre les actes – arrêtés relatifs aux ressources humaines autres que délibérations et décisions – listés (figurant au chapitre 4) par la nomenclature annexée à la convention de télétransmission signée avec le Préfet de Vaucluse, le 18 juin 2018.

Article 2 – La Présidente du Conseil départemental et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETE N° 2021-5131**

**Arrêté habilitant les agents territoriaux  
à télétransmettre les actes administratifs  
soumis au contrôle de légalité**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3131-1, R3132-1 et L3221-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N° 2018-153 du 18 mai 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité,

Vu la convention signée avec le Préfet de Vaucluse le 18 juin 2018,

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement de la transmission dématérialisée de certains actes administratifs, il convient de désigner les agents territoriaux habilités à télétransmettre par le biais d'A.C.T.E.S. (Aide au contrôle de légalité dématérialisé),

**ARRETE**

Article 1 - Madame Amandine FARIA, Chef du Service des Carrières et de la Rémunération, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, à télétransmettre les actes – arrêtés relatifs aux ressources humaines autres que délibérations et décisions – listés (figurant au chapitre 4) par la nomenclature annexée à la convention de télétransmission signée avec le Préfet de Vaucluse, le 18 juin 2018.

Article 2 – La Présidente du Conseil départemental et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETE N° 2021-5132**

**Arrêté habilitant les agents territoriaux  
à télétransmettre les actes administratifs  
soumis au contrôle de légalité**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3131-1, R3132-1 et L3221-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N° 2018-153 du 18 mai 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité,

Vu la convention signée avec le Préfet de Vaucluse le 18 juin 2018,

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement de la transmission dématérialisée de certains actes administratifs, il convient de désigner les agents territoriaux habilités à télétransmettre par le biais d'A.C.T.E.S. (Aide au contrôle de légalité dématérialisé),

**ARRETE**

Article 1er- Madame Virginie MOULIN, Secrétaire, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, à télétransmettre les actes – arrêtés relatifs aux ressources humaines autres que délibérations et décisions – listés (figurant au chapitre 4) par la nomenclature annexée à la convention de télétransmission signée avec le Préfet de Vaucluse, le 18 juin 2018.

Article 2 – La Présidente du Conseil départemental et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETE N° 2021-5134**

**Arrêté habilitant les agents territoriaux  
à télétransmettre les actes administratifs  
soumis au contrôle de légalité**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3131-1, R3132-1 et L3221-3,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération N° 2018-153 du 18 mai 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité,

VU la convention signée avec le Préfet de Vaucluse le 18 juin 2018,

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement de la transmission dématérialisée de certains actes administratifs, il convient de désigner les agents territoriaux habilités à télétransmettre par le biais d'A.C.T.E.S. (Aide au contrôle de légalité dématérialisé),

**ARRETE**

Article 1 – Madame Mathilde RICHE, Chef du Service juridique, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, à télétransmettre les décisions prises par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 et de la délibération n°2018-243 du 22 juin 2018, listées par la nomenclature annexée à la convention de télétransmission signée avec le Préfet de Vaucluse, le 18 juin 2018.

Article 2 – La Présidente du Conseil départemental et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETE N° 2021-5135**

##### **Arrêté habilitant les agents territoriaux à télétransmettre les actes administratifs soumis au contrôle de légalité**

#### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3131-1, R3132-1 et L3221-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N° 2018-153 du 18 mai 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité,

Vu la convention signée avec le Préfet de Vaucluse le 18 juin 2018,

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement de la transmission dématérialisée de certains actes administratifs, il convient de désigner les agents territoriaux habilités à télétransmettre par le biais d'A.C.T.E.S. (Aide au contrôle de légalité dématérialisé),

#### **ARRETE**

Article 1 - Madame Françoise RIVIERE, Assistante administrative, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, à télétransmettre les décisions prises par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 et de la délibération n°2018-243 du 22 juin 2018, listées par la nomenclature annexée à la convention de télétransmission signée avec le Préfet de Vaucluse, le 18 juin 2018.

Article 2 – La Présidente du Conseil départemental et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETE N° 2021-5136**

##### **Arrêté habilitant les agents territoriaux à télétransmettre les actes administratifs soumis au contrôle de légalité**

#### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3131-1, R3132-1 et L3221-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N° 2018-153 du 18 mai 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité,

Vu la convention signée avec le Préfet de Vaucluse le 18 juin 2018,

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement de la transmission dématérialisée de certains actes administratifs, il convient de désigner les agents territoriaux habilités à télétransmettre par le biais d'A.C.T.E.S. (Aide au contrôle de légalité dématérialisé),

#### **ARRETE**

Article 1 – Madame Didja BOUTABA, Assistante de gestion, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, à télétransmettre les actes – arrêtés relatifs au domaine de l'aide sociale autres que délibérations et décisions - listées (figurant au chapitre 8.2.6) par la nomenclature annexée à la convention de télétransmission signée avec le Préfet de Vaucluse, le 18 juin 2018.

Article 2 – La Présidente du Conseil départemental et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETE N° 2021-5137**

**Arrêté habilitant les agents territoriaux à télétransmettre les actes administratifs soumis au contrôle de légalité**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3131-1, R3132-1 et L3221-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N° 2018-153 du 18 mai 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité,

Vu la convention signée avec le Préfet de Vaucluse le 18 juin 2018,

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement de la transmission dématérialisée de certains actes administratifs, il convient de désigner les agents territoriaux habilités à télétransmettre par le biais d'A.C.T.E.S. (Aide au contrôle de légalité dématérialisé),

**ARRETE**

Article 1 – Madame Fanny CHAMBON, Secrétaire, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, à télétransmettre les actes – arrêtés relatifs au domaine de l'aide sociale autres que délibérations et décisions - listées (figurant aux chapitres 8.2.2 et 8.2.3) par la nomenclature annexée à la convention de télétransmission signée avec le Préfet de Vaucluse, le 18 juin 2018.

Article 2 – La Présidente du Conseil départemental et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETE N° 2021-5138**

**Arrêté habilitant les agents territoriaux à télétransmettre les actes administratifs soumis au contrôle de légalité**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3131-1, R3132-1 et L3221-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N° 2018-153 du 18 mai 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité,

Vu la convention signée avec le Préfet de Vaucluse le 18 juin 2018,

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement de la transmission dématérialisée de certains actes administratifs, il convient de désigner les agents territoriaux habilités à télétransmettre par le biais d'A.C.T.E.S. (Aide au contrôle de légalité dématérialisé),

**ARRETE**

Article 1 – Madame Françoise CLARION, Assistante de gestion, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, à télétransmettre les actes – arrêtés relatifs au domaine de l'aide sociale autres que délibérations et décisions - listées (figurant au chapitre 8.2.6) par la nomenclature annexée à la convention de télétransmission signée avec le Préfet de Vaucluse, le 18 juin 2018.

Article 2 – La Présidente du Conseil départemental et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETE N° 2021-5139**

**Arrêté habilitant les agents territoriaux à télétransmettre les actes administratifs soumis au contrôle de légalité**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3131-1, R3132-1 et L3221-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N° 2018-153 du 18 mai 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité,

Vu la convention signée avec le Préfet de Vaucluse le 18 juin 2018,

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement de la transmission dématérialisée de certains actes administratifs, il convient de désigner les agents territoriaux habilités à télétransmettre par le biais d'A.C.T.E.S. (Aide au contrôle de légalité dématérialisé),

**ARRETE**

Article 1 – Madame Valérie DUCASSE, Assistante de gestion, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, à télétransmettre les actes – arrêtés relatifs au domaine de l'aide sociale autres que délibérations et décisions - listées (figurant au chapitre 8.2.6) par la nomenclature annexée à la convention de télétransmission signée avec le Préfet de Vaucluse, le 18 juin 2018.

Article 2 – La Présidente du Conseil départemental et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETE N° 2021-5140**

##### **Arrêté habilitant les agents territoriaux à télétransmettre les actes administratifs soumis au contrôle de légalité**

#### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3131-1, R3132-1 et L3221-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N° 2018-153 du 18 mai 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité,

Vu la convention signée avec le Préfet de Vaucluse le 18 juin 2018,

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement de la transmission dématérialisée de certains actes administratifs, il convient de désigner les agents territoriaux habilités à télétransmettre par le biais d'A.C.T.E.S. (Aide au contrôle de légalité dématérialisé),

#### **ARRETE**

Article 1 – Madame Myriam MAZZOCUT, Chef du service Tarification Contrôle, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, à télétransmettre les actes – arrêtés relatifs au domaine de l'aide sociale autres que délibérations et décisions - listées (figurant aux chapitres 8.2.2 et 8.2.3) par la nomenclature annexée à la convention de télétransmission signée avec le Préfet de Vaucluse, le 18 juin 2018.

Article 2 – La Présidente du Conseil départemental et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETE N° 2021-5141**

##### **Arrêté habilitant les agents territoriaux à télétransmettre les actes administratifs soumis au contrôle de légalité**

#### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3131-1, R3132-1 et L3221-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N° 2018-153 du 18 mai 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité,

Vu la convention signée avec le Préfet de Vaucluse le 18 juin 2018,

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement de la transmission dématérialisée de certains actes administratifs, il convient de désigner les agents territoriaux habilités à télétransmettre par le biais d'A.C.T.E.S. (Aide au contrôle de légalité dématérialisé),

#### **ARRETE**

Article 1 – Madame Cécilia MOLINA, Assistante administrative, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, à télétransmettre les actes – arrêtés relatifs aux contrats des assistants familiaux autres que délibérations et décisions - listées (figurant au chapitre 4.2.3.) par la nomenclature annexée à la convention de télétransmission signée avec le Préfet de Vaucluse, le 18 juin 2018.

Article 2 – La Présidente du Conseil départemental et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente  
Signé Dominique SANTONI

## ARRETE N° 2021-5142

### Arrêté habilitant les agents territoriaux à télétransmettre les actes administratifs soumis au contrôle de légalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3131-1, R3132-1 et L3221-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N° 2018-153 du 18 mai 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité,

Vu la convention signée avec le Préfet de Vaucluse le 18 juin 2018,

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement de la transmission dématérialisée de certains actes administratifs, il convient de désigner les agents territoriaux habilités à télétransmettre par le biais d'A.C.T.E.S. (Aide au contrôle de légalité dématérialisé),

## ARRETE

Article 1er– Madame Marie-Pierre RUISAN, Chargée de la coordination démarche qualité des SAAD, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, à télétransmettre les actes – arrêtés relatifs au domaine de l'aide sociale autres que délibérations et décisions - listées (figurant aux chapitres 8.2.2 et 8.2.3) par la nomenclature annexée à la convention de télétransmission signée avec le Préfet de Vaucluse, le 18 juin 2018.

Article 2 – La Présidente du Conseil départemental et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

## ARRETÉ N° 2021-5143

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**A**

**Monsieur Christian BERGES**  
Directeur général adjoint  
En charge du Pôle Ressources

### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la

transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2017-5909 en date du 8 juin 2017 portant détachement de Monsieur Christian BERGES sur l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services des départements de moins de 900.000 habitants,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

## ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian BERGES, Directeur général adjoint en charge du Pôle Ressources, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines du Pôle Ressources :

1) tous les actes de gestion courante relatifs au personnel à l'exclusion :  
- des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires,  
- des actes relatifs à la promotion, la titularisation, l'affectation des agents,

2) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

3) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement, à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes,

4) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

5) les délégations spécifiques à la fonction Finances :

- les bordereaux de mandats de paiement et titres de recettes délivrés sur le budget du Département et les budgets annexes.

Article 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Christian BERGES, Directeur général adjoint en charge du Pôle Ressources, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte ; et au traitement des situations rencontrées pendant la gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian BERGES Directeur général adjoint en charge du Pôle Ressources, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :  
- Madame Lucile PLUCHART, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Solidarités.

Article 4 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le

département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5144**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Christian BERGES**  
**Directeur général adjoint**  
**En charge du Pôle Ressources**  
**Assurant l'intérim de la fonction de**  
**Directeur général des services**

##### **LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2017-5909 en date du 8 juin 2017 portant détachement de Monsieur Christian BERGES sur l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services des départements de moins de 900.000 habitants,

Vu l'arrêté n°2021-2756 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation de la Direction générale des services,

Vu la note d'affectation en date du 4 juin 2021 portant intérim de Monsieur Christian BERGES Directeur général adjoint en charge du Pôle Ressources, sur la fonction de Directeur général des services.

##### **ARRETE**

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian BERGES, Directeur général adjoint en charge du pôle Ressources, assurant l'intérim de la fonction de Directeur général des services, en toutes matières, à l'exception :

- de la convocation de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente,
- des rapports de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente,

Article 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur

départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETE N° 2021-5145**

##### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Christophe LAURIOL**  
**Directeur général adjoint**  
**En charge du Pôle Aménagement**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2018-6247 en date du 5 novembre 2018 portant organisation de l'Agence routière de Pertuis,

Vu l'arrêté n°2019-5608 en date du 27 juin 2019 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Vu l'arrêté n°2020-4117 en date du 19 mai 2020 portant renouvellement par voie de détachement de Monsieur Christophe LAURIOL dans l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services des départements de moins de 900.000 habitants,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines du Pôle Aménagement :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des décisions relatives à une acquisition ou une cession de terrain
- des créations, modifications et annulations des services de transports scolaires,
- des baux,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Lorsqu’il est cadre d’autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement, à l’effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d’urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d’astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

Article 3 – En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur général adjoint en charge du pôle Aménagement, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :

-Madame Catherine UTRERA, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Développement.

Article 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu’il a été procédé à sa transmission au représentant de l’Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l’intéressé.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETE N° 2021-5146**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Lucile PLUCHART**  
**Directrice générale adjointe**  
**En charge du Pôle Solidarités**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d’application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l’arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l’arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l’organisation de la direction de l’action sociale du Pôle Solidarités,

Vu l’arrêté n°2020-9756 en date du 17 décembre 2020 portant renouvellement par voie de détachement de Madame Lucile PLUCHART dans l’emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services des départements de moins de 900.000 habitants,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Lucile PLUCHART, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Solidarités, à l’effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines du Pôle Solidarités :

1) tous les actes administratifs

à l’exclusion :

- des arrêtés d’agrément des établissements,
- des arrêtés de tarification,
- des baux,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l’exclusion :

- des engagements de dépenses d’un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l’exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l’instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d’octroi de subventions.

Article 2 – Lorsqu’elle est cadre d’autorité, délégation de signature est donnée à Madame Lucile PLUCHART, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Solidarités, à l’effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d’urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d’astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

Article 3 – En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Lucile PLUCHART, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Solidarités, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Christian BERGES, Directeur général adjoint en charge du Pôle Ressources.

Article 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu’il a été procédé à sa transmission au représentant de l’Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l’intéressé.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETE N° 2021-5147**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Catherine UTRERA**  
**Directrice générale adjointe**  
**En charge du Pôle Développement**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant modification d'organisation du Pôle Développement,

Vu l'arrêté n°2020-6221 en date du 23 septembre 2020 portant renouvellement par voie de détachement de Madame Catherine UTRERA dans l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services des départements de moins de 900.000 habitants,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Catherine UTRERA, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Développement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines du Pôle Développement :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des concessions de logement dans les collèges,  
- des actes concernant les personnels ATTEE,  
- des créations, modifications et annulations des services de transports scolaires,  
- des baux,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion de :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions,

4) les contrats de prestations et de conventions d'analyses.

Article 2\_ Lorsque elle est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Madame Catherine UTRERA, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Développement, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine UTRERA, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Développement, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :  
- Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement.

Article 4° – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes

dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 5° - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5148**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Marie-Mélanie GODARD**  
**Directrice du Pôle Présidence et Assemblée**  
**Chef du service de l'Assemblée**  
**Direction Générale des Services**

#### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2021-2756 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation de la Direction générale des services,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Mélanie GODARD, Directrice du Pôle Présidence et Assemblée, Chef du service de l'Assemblée, à la direction générale des services, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du Pôle Présidence et Assemblée :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le

département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5149**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Joël RUMELLO**  
**Directeur de la Communication externe**  
**Pôle Présidence et Assemblée**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

VU le code de la commande publique,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

VU la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2021-2756 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation de la Direction générale des services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Joël RUMELLO, en qualité de Directeur de la Communication externe, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines de la direction de la Communication externe:

1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement  
à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances  
à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes

dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5150**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Nathalie BOTTANI**  
**Directrice des Evènements et des relations publiques**  
**Pôle Présidence et Assemblée**  
**Direction générale des services**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2021-2756 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation de la Direction générale des services,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie BOTTANI, Directrice des Evènements et des relations publiques, au sein du Pôle Présidence et Assemblée, à la direction générale des services, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines de la direction des Evènements et des relations publiques :

1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement  
à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances  
à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes

dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5151**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Madame Mireille TABELLION**  
**Directrice de la Direction Relation Usagers**  
**Direction générale des services**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2021-2756 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation de la Direction générale des services,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Mireille TABELLION, Directrice de la direction Relation Usagers, à la direction générale des services, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de la Relations Usagers:

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
  - des baux, des conventions,
  - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
  - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
  - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
  - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5152**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Madame Hélène MEISSONNIER**  
**Directrice des Ressources humaines**  
**Pôle Ressources**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Hélène MEISSONNIER, Directrice des Ressources humaines, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction des Ressources humaines :

- 1) tous les actes de gestion courante relatifs au personnel à l'exclusion :
  - des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires,
  - des actes relatifs à la promotion, la titularisation, l'affectation des agents,
- 2) tous les actes administratifs à l'exclusion :
  - des baux, des conventions,
  - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 3) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
  - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,
- 4) toutes les correspondances à l'exclusion :
  - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
  - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Lorsqu'elle est cadre d'autorité, délégation de

signature est donnée à Madame Hélène MEISSONNIER, Directrice des Ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène MEISSONNIER, Directrice des Ressources humaines, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :  
- Madame Mélanie FOURNEAU, Chef du service Emploi, Formation et parcours professionnels.

Article 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5153**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Stéphane CORTES**  
**Directeur de la Logistique**  
**Pôle Ressources**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane CORTES, Directeur de la Logistique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de la Logistique :

1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement  
à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances  
à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane CORTES, Directeur de la Logistique, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

Article 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5154**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Dominique LAFAURIE**  
**Directeur des Finances**  
**Pôle Ressources**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique LAFAURIE, en qualité de Directeur des Finances, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction des Finances :

1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement  
à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances  
à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

4) pour les délégations spécifiques à la fonction finances :  
- les bordereaux de mandats de paiement et titres de recettes délivrés sur le budget du Département et les budgets annexes,  
- les bordereaux de transmission.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N° 2021-5155**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Pierre DURAND  
Directeur Adjoint des Finances  
Pôle Ressources**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre DURAND, en qualité de Directeur Adjoint des Finances, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction des Finances :

1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement  
à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances  
à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

4) pour les délégations spécifiques à la fonction finances :  
- les bordereaux de mandats de paiement et titres de recettes délivrés sur le budget du Département et les budgets annexes,  
- les bordereaux de transmission.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N° 2021-5156**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Michel BRANDO  
Chef du service Budget  
Direction des Finances  
Pôle Ressources**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant

nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

### **ARRETE**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel BRANDO, en qualité de Chef du service Budget, direction des Finances, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :  
- Finances

1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement  
à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances  
à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

4) pour les délégations spécifiques à la fonction finances :  
- bordereaux de mandats de paiement et titres de recettes délivrés sur le budget du Département et les budgets annexes  
- bordereaux de transmission

**Article 2** – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N° 2021-5157**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Isabelle CABREILHAC**  
**Chef de service Dette, Trésorerie et Prospective Financière**  
**Direction des Finances**  
**Pôle Ressources**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

### **ARRETE**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle CABREILHAC, en qualité de Chef du service Dette, Trésorerie et Prospective Financière, direction des Finances, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction des Finances :

1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement  
à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances  
à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

4) pour les délégations spécifiques à la fonction finances :  
bordereaux de mandats de paiement et titres de recettes délivrés sur le budget du Département et les budgets annexes  
bordereaux de transmission.

**Article 2** – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N° 2021-5158**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Angélique WELLECAM**  
**Chef de service Recettes et Dématérialisation Comptable**  
**Direction des Finances**  
**Pôle Ressources**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Angélique WELLECAM, en qualité de Chef du service Recettes et Dématérialisation Comptable, direction des Finances, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction des Finances :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
  - des baux, des conventions,
  - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
  - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
  - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
  - des notifications d'octroi de subventions.
- 4) pour les délégations spécifiques à la fonction finances :  
bordereaux de mandats de paiement et titres de recettes délivrés sur le budget du Département et les budgets annexes  
bordereaux de transmission.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N° 2021-5159**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Véronique CHEMIN**  
**Chef du service Programmation des investissements**  
**Direction des Finances**  
**Pôle Ressources**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique CHEMIN, en qualité de Chef du service Programmation des investissements, direction des Finances, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction des Finances :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
  - des baux, des conventions,
  - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
  - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
  - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
  - des notifications d'octroi de subventions.
- 4) pour les délégations spécifiques à la fonction finances :  
bordereaux de mandats de paiement et titres de recettes délivrés sur le budget du Département et les budgets annexes  
bordereaux de transmission.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes

dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N°2021-5160**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Madame Cécile LAMBERT**  
**Directrice de la Direction des Affaires juridiques**  
**Pôle Ressources**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Cécile LAMBERT, en qualité de Directrice des Affaires juridiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction des Affaires juridiques :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
  - des baux, des conventions,
  - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
  - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
  - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
  - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5161**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Didier NALLET**  
**Directeur des Systèmes d'Information**  
**Pôle Ressources**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier NALLET, Directeur des Systèmes d'Information, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions dans les domaines relevant de la direction des Systèmes d'information :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
  - des baux, des conventions,
  - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
  - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
  - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
  - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier NALLET, Directeur des Systèmes d'Informations, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le

cadre du déclenchement du plan ORSEC.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier NALLET, Directeur des Systèmes d'information, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :  
- Monsieur Thierry GALES, Directeur-adjoint.

Article 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5162**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Jérôme FONTAINE**  
**Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière**  
**Pôle Aménagement**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2018-6247 en date du 5 novembre 2018 portant organisation de l'Agence routière de Pertuis,

Vu l'arrêté n°2019-5608 en date du 27 juin 2019 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme FONTAINE, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière :

1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des décisions relatives à une acquisition ou une cession de terrain,  
- des créations, modifications et annulations des services de transports scolaires,  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement  
à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes.

3) toutes les correspondances  
à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme FONTAINE, Directeur des Interventions et de Sécurité Routière, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accident rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme FONTAINE, Directeur des Interventions et de Sécurité Routière, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Bernard MATOIS, Directeur adjoint de la Direction des Interventions et de Sécurité Routière.

Article 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5163**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Murielle MAZUY**  
**Directrice**  
**Direction Bâtiments et Architecture**  
**Pôle Aménagement**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-5608 en date du 27 juin 2019 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des

services du Département,

## **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Murielle MAZUY, en qualité de Directrice au sein de la Direction Bâtiments et Architecture, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la Direction des Bâtiments et de l'Architecture :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des décisions relatives à une acquisition ou une cession de terrain,  
- des créations, modifications et annulations des services de transports scolaires,  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes.

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

## **ARRETÉ N° 2021-5164**

### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Fabien RUTY**

**Directeur**

**Direction de l'Aménagement Routier**

**Pôle Aménagement**

### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-5608 en date du 27 juin 2019 portant

nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

## **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien RUTY, Directeur à la Direction de l'Aménagement Routier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la Direction de l'Aménagement routier :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des décisions relatives à une acquisition ou une cession de terrain,  
- des créations, modifications et annulations des services de transports scolaires,  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes.

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien RUTY, Directeur à la Direction de l'Aménagement Routier, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

Article 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

## **ARRETÉ N° 2021-5165**

### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Dominique BRUSCO**

**Directrice du Patrimoine et de la Culture**

**Pôle Développement**

### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant modification d'organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Dominique BRUSCO, Directrice du Patrimoine et de la Culture, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant des Archives départementales et de la direction du Patrimoine et de la Culture:

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N° 2021-5166**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
A**

**Madame Lia CHEVALIER  
Directeur Développement et Solidarités territoriales  
Pôle Développement**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant modification d'organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Lia CHEVALIER, Directeur Développement et Solidarités territoriales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction Développement et Solidarités territoriales :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions,

4) les contrats de prestations et de conventions d'analyses

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N° 2021-5167**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
A**

**Monsieur Belkheir GAUILLE  
Directeur de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports  
et de la Citoyenneté  
Pôle Développement**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant modification d'organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

### **ARRETE**

Article 1 – délégation de signature est donnée à Monsieur Belkheir GAOUILLE, en qualité de Directeur de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté:

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N° 2021-5168**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Laurence JEAN-CONILL**  
**Directrice des Collèges**  
**Pôle Développement**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant modification d'organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Laurence JEAN-CONILL, Directrice des Collèges, au sein du Pôle Développement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction des Collèges :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des concessions de logement dans les collèges,  
- des actes concernant les personnels ATTEE,  
- des créations, modifications et annulations des services de transports scolaires,  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N° 2021-5169**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Gérard FERRIERES**  
**Directeur Personnes Agées et Personnes Handicapées**  
**Pôle Solidarités**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et

notamment l'article L.3221 - 3,

VU le code de la commande publique,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

VU la délibération n° 2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n° 2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard FERRIERES, Directeur Personnes Agées et Personnes Handicapées, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction Personnes Agées et Personnes Handicapées :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des arrêtés d'agrément des établissements,  
- des arrêtés de tarification,  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N° 2021-5170**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Madame Linda VALLET**  
**Directrice de l'Enfance et de la Famille**  
**Pôle Solidarités**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et

notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Linda VALLET, Directrice de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des arrêtés d'agrément des établissements,  
- des arrêtés de tarification,  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N° 2021-5171**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Madame Emilie BARROMES**  
**Directrice de l'Action sociale**  
**Pôle Solidarités**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et

notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Emilie BARROMES, en qualité de Directrice au sein de la direction de l'Action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Action sociale :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emilie BARROMES, Directrice de l'Action sociale, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Corinne MERRIEN, Directrice déléguée.

Article 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

### **ARRETÉ N° 2021-5172**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**A**  
**Madame Anne-Laure ADAMISTE-DECARNIN**  
**Responsable territorial ASE**  
**Direction de l'Enfance et de la Famille**  
**Pôle Solidarités**

### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure ADAMISTE-DECARNIN en qualité de Responsable territorial ASE au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1- tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,  
- des arrêtés d'admission,  
- des conventions d'hébergement en Lieux de Vie et d'Accueil,

2- toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes, hors hébergement,

3- toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N° 2021-5173**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Elsa BADIN**  
**Responsable territorial ASE**  
**Direction de l'Enfance et de la Famille**  
**Pôle Solidarités**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Elsa BADIN en qualité de Responsable territorial ASE au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,  
- des arrêtés d'admission,  
- des conventions d'hébergement en Lieux de Vie et d'Accueil,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes, hors hébergement,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N° 2021-5174**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Abdallah BELLIL**  
**Responsable territorial ASE**  
**Direction de l'Enfance et de la Famille**  
**Pôle Solidarités**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Abdallah BELLIL, en qualité de Responsable territorial ASE au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,  
- des arrêtés d'admission,  
- des conventions d'hébergement en Lieux de Vie et d'Accueil,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes, hors hébergement,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N° 2021-5175**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Julie CHILAIN**  
**Responsable territorial ASE**  
**Direction de l'Enfance et de la Famille**  
**Pôle Solidarités**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Julie CHILAIN en qualité de Responsable territorial ASE au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,  
- des arrêtés d'admission,  
- des conventions d'hébergement en Lieux de Vie et d'Accueil,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes, hors hébergement,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du

Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N° 2021-5176**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Azodine DBIZA**  
**Responsable territorial ASE**  
**Direction de l'Enfance et de la Famille**  
**Pôle Solidarités**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Azodine DBIZA en qualité de Responsable territorial ASE au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,  
- des arrêtés d'admission,  
- des conventions d'hébergement en Lieux de Vie et d'Accueil,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes, hors hébergement,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5177**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Françoise HENDA-LEGRAND**  
**Responsable territorial ASE**  
**Direction de l'Enfance et de la Famille**  
**Pôle Solidarités**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

VU le code de la commande publique,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

VU la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Françoise HENDA-LEGRAND en qualité de Responsable territorial ASE au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,  
- des arrêtés d'admission,  
- des conventions d'hébergement en Lieux de Vie et d'Accueil,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes, hors hébergement,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le

département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5178**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Hélène KESTELOOT**  
**Responsable territorial ASE**  
**Direction de l'Enfance et de la Famille**  
**Pôle Solidarités**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Hélène KESTELOOT en qualité de Responsable territorial ASE au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,  
- des arrêtés d'admission,  
- des conventions d'hébergement en Lieux de Vie et d'Accueil,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes, hors hébergement,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5179**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Madame Dalila KHAIL**  
**Responsable territorial ASE**  
**Direction de l'Enfance et de la Famille**  
**Pôle Solidarités**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

VU le code de la commande publique,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

VU la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Dalila KHAIL en qualité de Responsable territorial ASE au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
  - des baux, des conventions,
  - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
  - des arrêtés d'admission,
  - des conventions d'hébergement en Lieux de Vie et d'Accueil,
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
  - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes, hors hébergement,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
  - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent

des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5180**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Madame Hélène MATHIEU**  
**Responsable territorial ASE**

**Direction de l'Enfance et de la Famille**  
**Pôle Solidarités**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Hélène MATHIEU en qualité de Responsable territorial ASE au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
  - des baux, des conventions,
  - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
  - des arrêtés d'admission,
  - des conventions d'hébergement en Lieux de Vie et d'Accueil,
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes, hors hébergement,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5181**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Céline DUPONT**  
**Responsable du Territoire d'Interventions**  
**Médico-Sociales Avenio**  
**Direction de l'Action sociale**  
**Pôle Solidarités**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Céline DUPONT, en qualité de Responsable du Territoire d'Intervention Médico-Sociales (TIMS) Avenio, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Avenio, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,

- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5182**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Audrey HESPEL**  
**Responsable du Territoire d'Interventions**  
**Médico-Sociales Entre Rhône et les Sorgues**  
**Direction de l'Action sociale**  
**Pôle Solidarités**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Audrey HESPEL, en qualité de Responsable du Territoire d'Intervention Médico-Sociales (TIMS) Entre Rhône et les Sorgues, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses

attributions et dans les domaines relevant du TIMS Entre Rhône et les Sorgues, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5183**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Christine HOUSSIN  
Responsable du Territoire d'Interventions  
Médico-Sociales Comtat Venaissin  
Direction de l'Action sociale  
Pôle Solidarités**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Christine HOUSSIN, en qualité de Responsable du Territoire d'Intervention Médico-Sociales (TIMS) Comtat Venaissin, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Comtat Venaissin, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5184**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Sandra LAURET  
Responsable du Territoire d'Interventions  
Médico-Sociales Luberon  
Direction de l'Action sociale  
Pôle Solidarités**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de

l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Sandra LAURET, en qualité de Responsable du Territoire d'Intervention Médico-Sociales (TIMS) Luberon, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Luberon, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

### **ARRETÉ N° 2021-5185**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Janik MARTIN**  
**Responsable du Territoire d'Interventions**  
**Médico-Sociales du Haut Vaucluse et de l'Enclave**  
**Direction de l'Action sociale**  
**Pôle Solidarités**

#### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Janik MARTIN, en qualité de Responsable du Territoire d'Intervention Médico-Sociales (TIMS) du Haut Vaucluse et de l'Enclave, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS du Haut Vaucluse et de l'Enclave, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

### **ARRETÉ N° 2021-5186**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Pascale SERRE**  
**Responsable du Territoire d'Interventions**  
**Médico-Sociales Monts de Vaucluse et Pays Cavare**  
**Direction de l'Action sociale**  
**Pôle Solidarités**

#### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la

transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Pascale SERRE, en qualité de Responsable du Territoire d'Intervention Médico-Sociales (TIMS), Monts de Vaucluse et Pays Cavare au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Monts de Vaucluse et Pays Cavare, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement  
à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances  
à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

### **ARRETÉ N° 2021-5187**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Thierry GALES**  
**Directeur-adjoint**  
**Direction des Systèmes d'information**  
**Pôle Ressources**

#### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et

notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry GALES en qualité de Directeur-adjoint de la Direction des Systèmes d'Information, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions dans les domaines relevant de la Direction des Systèmes d'information :

1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement  
à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances  
à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N° 2021-5188**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Mélanie FOURNEAU**  
**Chef du service Emploi, Formation et**  
**Parcours professionnels**  
**Direction des Ressources Humaines**  
**Pôle Ressources**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Mélanie FOURNEAU, en qualité de Chef de service Emploi, Formation et Parcours professionnels, Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes de gestion courante relatifs au personnel à l'exclusion :  
- des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires,  
- des actes relatifs à la promotion, la titularisation, l'affectation des agents,

2) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

3) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

4) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur

départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N° 2021-5189**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Amandine FARIA**  
**Chef de service Carrières et de la Rémunération**  
**Direction Ressources humaines**  
**Pôle Ressources**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Amandine FARIA, Chef du Service des Carrières et de la Rémunération, au sein de la Direction des Ressources Humaines à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes de gestion courante relatifs au personnel à l'exclusion :  
- des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires,  
- des actes relatifs à la promotion, la titularisation, l'affectation des agents,

2) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

3) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

4) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5190**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Bruno DORISON**  
**Chef du Service Action sociale, Santé et Prévention**  
**Direction Ressources humaines**  
**Pôle Ressources**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno DORISON, en qualité de Chef du service Action sociale, Santé et Prévention, Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

- 1) tous les actes de gestion courante relatifs au personnel à l'exclusion :
  - des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires,
  - des actes relatifs à la promotion, la titularisation, l'affectation des agents,
- 2) tous les actes administratifs à l'exclusion :
  - des baux, des conventions,
  - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 3) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
  - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,
- 4) toutes les correspondances à l'exclusion :
  - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
  - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, Le 1<sup>er</sup> Juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5191**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Florence NAGEOTTE-DAVAINE**  
**Chef de service Coordination des moyens**  
**Direction des Ressources Humaines**  
**Pôle Ressources**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 - 3,

VU le code de la commande publique,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

VU la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Florence NAGEOTTE-DAVAINE, en qualité de Chef de service Coordination des moyens, Direction des Ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

- 1) tous les actes de gestion courante relatifs au personnel à l'exclusion :
  - des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires,
  - des actes relatifs à la promotion, la titularisation, l'affectation des agents,
- 2) tous les actes administratifs à l'exclusion :
  - des baux, des conventions,
  - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 3) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
  - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,
- 4) toutes les correspondances à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N°2021-5192**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Madame Mathilde RICHE**  
**Chef du service Juridique**  
**Direction des Affaires juridiques**  
**Pôle Ressources**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Mathilde RICHE, en qualité de Chef du service Juridique, à la Direction des Affaires juridiques, au sein du Pôle Ressources, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
  - des baux, des conventions,
  - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
  - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N°2021-5193**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Madame Valérie WITZISK**  
**chef du Service central des Marchés**  
**Direction des Affaires juridiques**  
**Pôle Ressources**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie WITZISK, Chef du Service central des Marchés, au sein de la direction des Affaires juridiques du Pôle Ressources, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du Service central des marchés :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
  - des baux, des conventions,
  - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
  - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies, antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**Article 2** – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**Article 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N°2021-5194**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Madame Isabelle FEUILLARD**  
**Chef du service Documentation**  
**Direction des Affaires juridiques**  
**Pôle Ressources**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle FEUILLARD, en qualité de Chef du service Documentation, direction des Affaires juridiques, au sein du Pôle Ressources, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement  
à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances  
à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5195**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Madame Véronique AGUAYO**  
**Adjointe au Chef de service Documentation**  
**Direction des Affaires juridiques**  
**Pôle Ressources**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique AGUAYO, en qualité d'Adjointe au Chef du service Documentation, direction des Affaires juridiques, au sein du Pôle Ressources, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement  
à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances  
à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5196**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Monsieur Philippe LANDES**  
**Directeur adjoint**  
**Direction de la Logistique**  
**Pôle Ressources**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LANDES, Directeur adjoint, Direction de la Logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :  
- Logistique

1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement  
à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances  
à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5197**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Monsieur Stéphane DI MAYO**  
**Chef du service Véhicules**  
**Direction de la Logistique**  
**Pôle Ressources**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane DI MAYO, en qualité de Chef du service Véhicules, à la direction de la Logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines relevant du Service Véhicules :

1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant exécution des marchés et ordres de paiement  
à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances  
à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5198**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Jessie DEL FABRO  
Chef du service Achats  
Direction de la Logistique  
Pôle Ressources**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Jessie DEL FABRO, en qualité de Chef du service Achats, à la direction de la Logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines relevant du Service Achats :

1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant exécution des marchés et ordres de paiement  
à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances  
à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5199**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Sandrine MASVIDAL  
Chef du Service Gestion des Bâtiments  
Direction de la Logistique  
Pôle Ressources des services**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine MASVIDAL, en qualité de Chef du Service Gestion des Bâtiments, à la direction de la Logistique, au sein du Pôle Ressources, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du Service Gestion des bâtiments :

1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant exécution des marchés et ordres de paiement  
à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances  
à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5200**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Patrice PAUC**  
**Directeur adjoint**  
**Direction de la Logistique**  
**Pôle Ressources**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 – 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1er- Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice PAUC, Directeur adjoint, Direction de la Logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Logistique

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5201**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Jean Louis VASSALLUCCI**  
**Chef de service Contrôle de gestion**  
**Pôle Ressources**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis VASSALLUCCI, Chef de service Contrôle de Gestion à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du service Contrôle de Gestion:

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :

- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent

des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5202**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Franck BOREL**  
**Chef du Service Sports et Education populaire**  
**Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté**  
**Pôle Développement**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant modification d'organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck BOREL en qualité de Chef du service Sports et Education populaire, Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les correspondances  
à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5203**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Catherine CANAZZI**  
**Chef du service Livre et Lecture**  
**Direction de l'Insertion, de l'Emploi,**  
**des Sports et de la Citoyenneté**  
**Pôle Développement**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant modification d'organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Catherine CANAZZI en qualité de Chef de service Livre et Lecture, Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les correspondances  
à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5204**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Laure MAHIEU**  
**Chef du service Droits RSA**  
**Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports**  
**et de la Citoyenneté**  
**Pôle Développement**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant modification d'organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Laure MAHIEU en qualité de Chef du service Droits RSA, Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

##### **Délégations spécifiques à la fonction :**

Revenu de Solidarité Active :  
- Tous les actes en matière d'ouverture, suspension et fermeture de droits RSA,  
- Tous les actes en matière de remises gracieuses de dettes RSA,  
- Tous les actes en matière de recours gracieux RSA,  
- Tous les actes et documents permettant de solliciter le contrôle des droits à l'allocation RSA,  
- Les décisions en matière de Contrats d'Insertion conformément aux procédures définies,

- Tous les actes en matière de réintégration après une sortie sanction.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5205**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Mélanie NEE**  
**Chef du service Insertion, Emploi, Jeunesse**  
**Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la**  
**Citoyenneté**  
**Pôle Développement**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant modification d'organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département

##### **ARRETE**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à Madame Mélanie NEE, assurant la fonction de Chef de service Insertion, Emploi, Jeunesse, Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

**Délégations spécifiques à la fonction :**  
Revenu de solidarité active :

- Désignation de l'organisme référent
- Décisions en matière de Contrats d'Insertion conformément aux procédures définies
- Tous les actes en matière de réintégration après une sortie sanction.

Aides individuelles :

- Décisions d'attribution des Aides Individuelles Départementales (AID) conformément au règlement intérieur
- Notifications d'accord ou de rejet aux bénéficiaires
- Engagements financiers auprès des tiers de la participation financière du Département au projet d'insertion à visée professionnelle du bénéficiaire
- Tous les actes en matière de recours gracieux.

**Article 2** – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**Article 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5206**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Alexandre ABRY**  
**Chef Service Attractivité et Développement territorial**  
**Direction du Développement et des Solidarités**  
**territoriales**  
**Pôle Développement**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant modification d'organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre ABRY en qualité de Chef du service Attractivité et Développement des territoires, Direction du Développement et des Solidarités territoriales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,

- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5207**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Maëliiss JACQUIN**  
**Chef du service Laboratoire Départemental**  
**Direction du Développement et des Solidarités**  
**territoriales**  
**Pôle Développement**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant modification d'organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Maëliiss JACQUIN, en qualité de Chef du service Laboratoire départemental, Direction du Développement et des Solidarités territoriales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 4 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions

4) les contrats de prestations et de conventions d'analyses.

**Article 2** : En l'absence de Madame Lia CHEVALIER, directrice du Développement et des Solidarités Territoriales, délégation de signature est donnée à Madame Maëli JACQUIN, en qualité de Chef du service Laboratoire départemental, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes.

**Article 3** – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5208**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Nathalie FERNANDEZ**  
**Chef du Bureau Hygiène alimentaire**  
**Service Laboratoire départemental**  
**Direction du Développement et des Solidarités territoriales**  
**Pôle Développement**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant modification d'organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

##### **ARRETE**

**Article 1** - En l'absence de Madame Lia CHEVALIER, Directrice Développement et Solidarités territoriales, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie FERNANDEZ en qualité de Chef du Bureau Hygiène alimentaire, Service Laboratoire départemental, Direction du Développement et des Solidarités territoriales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son Bureau :

1) les contrats de prestations et de conventions d'analyses  
2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement d'un montant inférieur à 4000 euros hors taxes.

**Article 2** – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5209**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Eric STEVENIN**  
**Chef du Bureau Relations clients**  
**Service Laboratoire départemental**  
**Direction du Développement et des Solidarités territoriales**  
**Pôle Développement**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant modification d'organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

##### **ARRETE**

**Article 1** - En l'absence de Madame Lia CHEVALIER, Directrice Développement et Solidarités territoriales, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric STEVENIN en qualité de Chef du Bureau Relations clients, Service Laboratoire départemental, Direction du Développement et des Solidarités territoriales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son Bureau :

1) les contrats de prestations et de conventions d'analyses

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement d'un montant inférieur à 4000 euros hors taxes.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5210**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Françoise RAMBAUD**  
**Chef du Bureau Biologie vétérinaire**  
**Service Laboratoire départemental**  
**Direction du Développement et des Solidarités**  
**territoriales**  
**Pôle Développement**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant modification d'organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 -En l'absence de Madame Lia CHEVALIER, Directrice Développement et Solidarités territoriales, délégation de signature est donnée à Madame Françoise RAMBAUD en qualité de Chef du Bureau Biologie vétérinaire, Service Laboratoire départemental, Direction du Développement et des Solidarités territoriales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son Bureau :

1) les contrats de prestations et de conventions d'analyses

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement d'un montant inférieur à 4000 euros hors taxes.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5211**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Stéphanie MARI**  
**Chef Service Aménagement de l'Espace,**  
**Agriculture, Environnement**  
**Direction du Développement et des Solidarités**  
**territoriales**  
**Pôle Développement**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant modification d'organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie MARI en qualité de Chef du service Aménagement de l'Espace, Agriculture, Environnement, Direction du Développement et des Solidarités territoriales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :

- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les correspondances  
à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du

Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5212**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Judith LE PICHON**  
**Chef Service Prospective et**  
**Soutien aux Territoires, Europe**  
**Direction du Développement et des Solidarités**  
**territoriales**  
**Pôle Développement**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant modification d'organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Judith LE PICHON exerçant la fonction de Chef du service Prospective et Soutien aux Territoires, Europe, Direction du Développement et des Solidarités territoriales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les correspondances  
à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5213**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Hugues DECARNIN**  
**Chef du service Prospective et Soutien aux Acteurs**  
**culturels**  
**Direction Patrimoine et Culture**  
**Pôle Développement**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant modification d'organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Hugues DECARNIN, Chef de service Prospective et Soutien aux Acteurs culturels, Direction Patrimoine et Culture, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les correspondances  
à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N° 2021-5214**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Madame Eve DUPERRAY**  
**Chef du service Conservation départementale**  
**Direction Patrimoine et Culture**  
**Pôle Développement**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant modification d'organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Eve DUPERRAY en qualité de Chef de service Conservation départementale, Direction Patrimoine et Culture, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N° 2021-5215**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Madame Emilie FENCKE**  
**Chef du service Archéologie**  
**Direction Patrimoine et Culture**  
**Pôle Développement**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant modification d'organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Emilie FENCKE en qualité de Chef de service Archéologie, Direction Patrimoine et Culture, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N° 2021-5216**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Christine MARTELLA**  
**Chef du service des Archives départementales**  
**Direction Patrimoine et Culture**  
**Pôle Développement**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant modification d'organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Madame Christine MARTELLA en qualité de Chef de service Archives départementales, Direction Patrimoine et Culture, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Délégations spécifiques à la fonction :

- Correspondances et demandes courantes relatives à la collecte, au traitement et à la communication des Archives publiques  
- Prêts ou emprunts de documents d'archives, dépôts d'archives privées, versements aux administrations  
- Informations sur les activités éducatives et culturelles.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N° 2021-5217**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Anne-Sophie BRUN**  
**Chef du service Pilotage et Vie des Collèges**  
**Direction des Collèges**  
**Pôle Développement**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant modification d'organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Sophie BRUN en qualité de Chef de service Pilotage et Vie des Collèges, Direction des Collèges, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N° 2021-5218**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Serge GRISLIN**  
**Chef de Service Programmation et Investissements des Collèges**  
**Direction des Collèges**  
**Pôle Développement**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant modification d'organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Serge GRISLIN, Chef de Service Programmation et Investissements des Collèges au sein de la Direction des Collèges, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes concernant la programmation et le développement dans le secteur d'activités des collèges :

1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les correspondances  
à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N° 2021-5219**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Antoine PAGET**  
**Adjoint au Chef du Service de l'Assemblée**  
**Pôle Présidence et Assemblée**  
**Direction générale des services**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2021-2756 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation de la Direction générale des services,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine PAGET, Adjoint au Chef du service de l'Assemblée, au sein du Pôle Présidence et Assemblée, à la direction générale des services, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du service de l'Assemblée :

1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement  
à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances  
à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N° 2021-5220**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Armelle CHARPIER**  
**Chef du Service Centre de Contacts et Ressources**  
**Direction de la Relation Usagers**  
**Direction Générale des Services**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2021-2756 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation de la Direction générale des services,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Armelle CHARPIER, Chef du service Centre de Contacts et Ressources, au sein de la direction de la Relation Usagers, à la direction générale des services, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du service Centre de Contacts et Ressources :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
  - des baux, des conventions,
  - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
  - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
  - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
  - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N° 2021-5221**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Antony AGUAYO**  
**Chef du Service Courriers et courriels**  
**Direction de la Relation Usagers**  
**Direction Générale des Services**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2021-2756 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation de la Direction générale des services,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Antony AGUAYO, Chef du service Courriers et courriels, au sein de la direction de la Relation Usagers, à la direction générale des services, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du service Courriers et courriels :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
  - des baux, des conventions,
  - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
  - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
  - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
  - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N° 2021-5222**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Marc GUILLET**  
**Chef du service Relais Logistique**  
**Direction de l'Action sociale**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc GUILLET, en qualité de Chef du service Relais Logistique au sein de la Direction de l'Action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
  - des baux, des conventions,
  - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
  - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
  - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
  - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N° 2021-5223**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Sophie AGIUS-KACIMI**  
**Chef du service Prévention des exclusions et du Développement Social Local**  
**Direction de l'Action sociale**  
**Pôle Solidarités**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Sophie AGIUS-KACIMI, en qualité de Chef du service Prévention des exclusions et du Développement Social Local au sein de la Direction de l'Action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
  - des baux, des conventions,
  - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
  - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
  - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
  - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N° 2021-5224**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Isabelle DI STEPHANO**  
**Coordonnateur technique médico-social du Territoire**  
**d'Interventions Médico-Sociales Avenio**  
**Direction Action sociale**  
**Pôle Solidarités**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DI STEPHANO en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Avenio au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Avenio, les actes suivants :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
  - des baux, des conventions,
  - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
  - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
  - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
  - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N° 2021-5225**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Catherine GARCIA-ROGER**  
**Coordonnateur technique médico-social du Territoire**  
**d'Interventions Médico-Sociales Avenio**  
**Direction Action sociale**  
**Pôle Solidarités**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Catherine GARCIA-ROGER en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Avenio au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Avenio, les actes suivants :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
  - des baux, des conventions,
  - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
  - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
  - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
  - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5226**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Béatrice GOBET**  
**Coordonnateur technique médico-social**  
**du Territoire d'Interventions Médico-Sociales Avenio**  
**Direction Action sociale**  
**Pôle Solidarités**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice GOBET exerçant par intérim la fonction de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Avenio au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Avenio, les actes suivants :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
  - des baux, des conventions,
  - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
  - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5227**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Stéphanie BERNARD**  
**Coordonnateur technique médico-social du**  
**Territoire d'Interventions Médico-Sociales Avenio**  
**Direction Action sociale**  
**Pôle Solidarités**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie BERNARD en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Avenio au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Avenio, les actes suivants :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
  - des baux, des conventions,
  - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

**Article 2** – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**Article 3** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5228**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Catherine GUERGADI**  
**Coordonnateur technique médico-social du Territoire d'Interventions Médico-Sociales du Haut Vaucluse et de l'Enclave**  
**Direction Action sociale**  
**Pôle Solidarités**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Catherine GUERGADI en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) du Haut Vaucluse et de l'Enclave, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS du Haut Vaucluse et de l'Enclave, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :

- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5229**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Marie-Laure NADEAU**  
**Coordonnateur technique médico-social du Territoire d'Interventions Médico-Sociales du Haut Vaucluse et de l'Enclave**  
**Direction Action sociale**  
**Pôle Solidarités**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

##### **ARRETE**

**Article 1er** - Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure NADEAU en qualité de coordonnateur du

territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) du Haut Vaucluse et de l'Enclave, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS du Haut Vaucluse et de l'Enclave, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5230**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Madame Frédérique CHRIGUI**  
**Coordonnateur technique médico-social du**  
**Territoire d'Interventions Médico-Sociales du**  
**Haut Vaucluse et de l'Enclave**  
**Direction Action sociale**  
**Pôle Solidarités**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de

l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Frédérique CHRIGUI en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) du Haut Vaucluse et de l'Enclave, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS du Haut Vaucluse et de l'Enclave, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5231**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Madame Béatrice BRAUN**  
**Coordonnateur technique médico-social par intérim du**  
**Territoire d'Interventions Médico-Sociales du**  
**Haut Vaucluse et de l'Enclave**  
**EDES de Bollène**  
**Direction de l'Action Sociale**  
**Pôle Solidarités**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

## **ARRETE**

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice BRAUN assurant la fonction de Coordonnateur technique médico-social par intérim du Territoire d'Interventions Médico-Sociales (TIMS) du Haut Vaucluse et de l'Enclave, au sein de l'Espace Départemental des Solidarités (EDES) de Bollène à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS du Haut Vaucluse et de l'Enclave, Direction de l'Action Sociale, Pôle Solidarités, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N° 2021-5232**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Sakina BARHOUCHE**  
**Coordonnateur technique médico-social du Territoire d'Interventions Médico-Sociales du Haut Vaucluse et de l'Enclave**  
**Direction Action sociale**  
**Pôle Solidarités**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

## **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Sakina BARHOUCHE en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) du Haut Vaucluse et de l'Enclave, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS du Haut Vaucluse et de l'Enclave, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N° 2021-5233**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Angélique ABBRUZZO**  
**Coordonnateur technique médico-social du**  
**Territoire d'Interventions Médico-Sociales Comtat**  
**Venaissin**  
**Direction Action sociale**  
**Pôle Solidarités**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Angélique ABBRUZZO en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Comtat Venaissin au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Comtat Venaissin, les actes suivants :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
  - des baux, des conventions,
  - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
  - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
  - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
  - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur

départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N° 2021-5234**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Marie BRANTE**  
**Coordonnateur technique médico-social du Territoire**  
**d'Interventions Médico-Sociales Comtat Venaissin**  
**Direction Action sociale**  
**Pôle Solidarités**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Marie BRANTE en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Comtat Venaissin au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Comtat Venaissin, les actes suivants :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
  - des baux, des conventions,
  - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
  - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
  - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
  - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes

dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5235**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Dominique DAVID**  
**Coordonnateur technique médico-social du Territoire d'Interventions Médico-Sociales Entre Rhône et les Sorgues**  
**Direction Action sociale**  
**Pôle Solidarités**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Dominique DAVID, en qualité de coordonnateur technique médico-social du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Entre Rhône et les Sorgues au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Entre Rhône et les Sorgues, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5236**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Corinne CARRATALA**  
**Coordonnateur technique médico-social du Territoire d'Interventions Médico-Sociales Entre Rhône et les Sorgues**  
**Direction Action sociale**  
**Pôle Solidarités**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Corinne CARRATALA en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Entre Rhône et les Sorgues au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Entre Rhône et les Sorgues, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5237**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Elisabeth PROUVOT**  
**Coordonnateur technique médico-social du Territoire d'Interventions Médico-Sociales Monts de Vaucluse et Pays Cavare**  
**Direction Action sociale**  
**Pôle Solidarités**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth PROUVOT en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Monts de Vaucluse et Pays Cavare, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS

Monts de Vaucluse et Pays Cavare, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5238**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Isabelle BENEDIC**  
**Coordonnateur technique médico-social du Territoire d'Interventions Médico-Sociales Monts de Vaucluse et Pays Cavare**  
**Direction Action sociale**  
**Pôle Solidarités**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BENEDIC

en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Monts de Vaucluse et Pays Cavare, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Monts de Vaucluse et Pays Cavare, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5239**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Valérie DAUPHIN**  
**Coordonnateur technique médico-social du Territoire**  
**d'Interventions Médico-Sociales Luberon**  
**Direction Action sociale**  
**Pôle Solidarités**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020

portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie DAUPHIN en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Luberon, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Luberon, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5240**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Nicole ANICAUX**  
**Coordonnateur technique médico-social du**  
**Territoire d'Interventions Médico-Sociales Luberon**  
**Direction Action sociale**  
**Pôle Solidarités**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nicole ANICAUX en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Luberon, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Luberon, les actes suivants :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
  - des baux, des conventions,
  - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
  - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
  - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
  - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5241**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Anne Claire CEZILLY**  
**Directrice adjointe Enfance Famille**  
**Direction de l'Enfance et la Famille**  
**Pôle Solidarités**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application

n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne Claire CEZILLY, en qualité de Directrice adjointe Enfance Famille au sein de la direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
  - des arrêtés d'agrément des établissements,
  - des arrêtés de tarification,
  - des baux, des conventions,
  - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
  - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
  - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
  - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5242**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Claire VINSON**  
**Chef de service Enfants Adultes vulnérables**  
**Direction de l'Enfance et de la Famille**  
**Pôle Solidarités**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

## **ARRETE**

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Claire VINSON, en qualité de Chef de service Enfants Adultes vulnérables au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Délégations spécifiques à la fonction :  
- transmissions de dossiers de signalement au Parquet.

Protection Adultes Vulnérables  
- Tous les courriers et rapports adressés à l'autorité judiciaire conformément aux procédures définies.

Mineurs non accompagnés  
- Décisions relatives à l'accueil des 5 jours prévu au code de l'Action sociale et des familles  
- Délivrance des prises en charge relatives à ce public.

Administration ad-hoc  
- Tous les actes relatifs à l'instruction technique des dossiers, y compris la gestion de fonds, sans préjudice des pouvoirs de l'autorité judiciaire  
- Tous les actes relatifs aux relations avec l'autorité judiciaire dans le cadre des dossiers individuels.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

## **ARRETÉ N° 2021-5243**

### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A**

**Madame Marie DUMONT**  
**Chef de service Modes d'Accueil**  
**Direction de l'Enfance et de la Famille**  
**Pôle Solidarités**

### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

## **ARRETE**

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Marie DUMONT, en qualité de Chef de service Modes d'Accueil au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions,  
- des courriers de licenciement.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N° 2021-5244**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Sandrine PINEDE-DE CARVALHO**  
**Adjoint au Chef de service Enfants Adultes vulnérables**  
**Direction de l'Enfance et de la Famille**  
**Pôle Solidarités**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine PINEDE-DE CARVALHO, en qualité d'adjoint au Chef de service Enfants Adultes vulnérables au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Délégations spécifiques à la fonction :

- transmissions de dossiers de signalement au Parquet.

**Protection Adultes Vulnérables**

- Tous les courriers et rapports adressés à l'autorité judiciaire conformément aux procédures définies.

**Mineurs non accompagnés**

- Décisions relatives à l'accueil des 5 jours prévu au code de l'Action sociale et des familles  
- Délivrance des prises en charge relatives à ce public.

**Administration ad-hoc**

- Tous les actes relatifs à l'instruction technique des dossiers, y compris la gestion de fonds, sans préjudice des pouvoirs de l'autorité judiciaire  
- Tous les actes relatifs aux relations avec l'autorité judiciaire dans le cadre des dossiers individuels.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

La Présidente,

Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N° 2021-5245**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Ghislaine TORRECILLAS**  
**Chef du service Tarification Contrôle Comptabilité**  
**Direction Enfance Famille**  
**Pôle Solidarités**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Ghislaine TORRECILLAS en qualité de Chef de service Tarification Contrôle Comptabilité au sein de la Direction Enfance Famille du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,  
- des arrêtés d'agrément des établissements et services,  
- des arrêtés de tarification,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes

dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>ER</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N°2021-5246**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Madame Catherine HAUCHART**  
**Chef du service Adoption, Agrément familial**  
**Direction de l'Enfance et de la Famille**  
**Pôle Solidarités**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Catherine HAUCHART, Chef de service Adoption, Agrément familial au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille, Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les correspondances  
à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

##### Délégations spécifiques à la fonction :

- Tous les actes relatifs à l'exercice de la garde des Pupilles de l'Etat.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>ER</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5247**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Madame Isabelle CHOMY**  
**Chef du service départemental de PMI**  
**Direction de l'Enfance et de la Famille**  
**Pôle Solidarités**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle CHOMY, en qualité de Chef du service départemental de PMI au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les correspondances  
à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions  
- des refus, suspensions et demandes de retrait d'agrément.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>ER</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5248**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Madame Véronique BONHOMME**  
**Responsable territorial PMI-Modes d'accueil**  
**Service départemental PMI Santé**  
**Direction de l'Enfance et de la Famille**  
**Pôle Solidarités**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique BONHOMME en qualité de Responsable territorial PMI-Modes d'accueil au sein du Service départemental PMI Santé, de la Direction de l'Enfance et de la Famille du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) les décisions favorables d'agrément des Assistantes maternelles.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5249**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Madame Véronique BOY**  
**Responsable territorial PMI-Modes d'accueil**  
**Service départemental PMI Santé**

**Direction de l'Enfance et de la Famille**  
**Pôle Solidarités**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique BOY en qualité de Responsable territorial PMI-Modes d'accueil au sein du service départemental PMI Santé, de la Direction de l'Enfance et de la Famille du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) les décisions favorables d'agrément des Assistantes maternelles.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>ER</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5250**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Madame Murielle CHATON**  
**Responsable territorial PMI-Modes d'accueil**  
**Service départemental PMI Santé**  
**Direction de l'Enfance et de la Famille**  
**Pôle Solidarités**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Murielle CHATON en qualité de Responsable territorial PMI-Modes d'accueil au sein du service départemental PMI Santé, de la Direction de l'Enfance et de la Famille du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) les décisions favorables d'agrément des Assistantes maternelles.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>ER</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5251**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A**

**Madame Annie HENON**  
**Responsable territorial PMI-Modes d'accueil**  
**Service départemental PMI Santé**  
**Direction de l'Enfance et de la Famille**  
**Pôle Solidarités**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Annie HENON en qualité de Responsable territorial PMI-Modes d'accueil au sein du Service départemental PMI

Santé, de la Direction de l'Enfance et de la Famille du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) les décisions favorables d'agrément des Assistantes maternelles.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>ER</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5252**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Madame Marion LE CORRE-SELESQUE**  
**Directeur-adjoint Personnes Agées**  
**et Personnes Handicapées**  
**Pôle Solidarités**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Marion LE CORRE-SELESQUE, en qualité de Directeur-adjoint au sein de la direction Personnes Agées et Personnes Handicapées, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction Personnes Agées et Personnes Handicapées :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :

- des arrêtés d'agrément des établissements,
- des arrêtés de tarification,
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>ER</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N° 2021-5253**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Olivier CATEL**  
**Chef du service Evaluation accompagnement**  
**Direction Personnes Agées Personnes Handicapées**  
**Pôle Solidarités**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier CATEL, assurant la fonction de chef de service Evaluation Accompagnement au sein de la Direction Personnes Âgées Personnes Handicapées du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1<sup>ER</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N° 2021-5254**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Bernard BOUQUET**  
**Adjoint au Chef du service Prestations**  
**Direction Personnes Agées Personnes Handicapées**  
**Pôle Solidarités**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard BOUQUET, en qualité d'adjoint au chef du service Prestations au sein de la Direction Personnes Âgées Personnes Handicapées du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1<sup>ER</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N° 2021-5255**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Myriam MAZZOCUT  
Chef du service Tarification Contrôle  
Direction Personnes Agées et Personnes Handicapées  
Pôle Solidarités**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Myriam MAZZOCUT, en qualité de Chef du service Tarification Contrôle au sein de la Direction Personnes Agées et Personnes Handicapées, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1<sup>ER</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N° 2021-5256**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Corinne HACHE  
Chef du service Prestations  
Direction Personnes Agées Personnes Handicapées  
Pôle Solidarités**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Corinne HACHE, en qualité de chef du service Prestations au sein de la Direction Personnes Agées Personnes Handicapées du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>ER</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5257**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Geneviève WATTECAMPS**  
**Cadre polyvalent EDIS**  
**Mission d'appui Ressources Humaines**  
**Equipe Départementale d'Interventions Sociales**  
**Pôle Solidarités**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève WATTECAMPS en qualité de Cadre polyvalent EDIS, Mission d'appui Relais Ressources Humaines Equipe Départementale d'Interventions Sociales du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille, et de la direction de l'Action sociale :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des arrêtés d'agrément des établissements,  
- des arrêtés de tarification,  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Délégations spécifiques à la fonction :

- Prises en charge financière découlant des décisions énumérées ci-dessus dans la limite de la réglementation comptable publique et des normes fixées par l'Assemblée départementale.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5258**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Rozenn CHARBONNEAU**  
**Responsable de la Mission d'appui**  
**Ressources budgétaires et Informatiques**  
**Pôle Solidarités**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

## ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Rozenn CHARBONNEAU, en qualité de Responsable de la mission d'appui Ressources budgétaires et informatiques au sein du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la Mission, les actes suivants :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
  - des baux, des conventions,
  - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
  - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
  - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
  - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>ER</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

## ARRETE N° 2021-5259

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**A**  
**Madame Martine CARE**  
**Chef du service Comptabilité**  
**Pôle Aménagement**

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-5608 en date du 27 juin 2019 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des

services du Département,

## ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Martine CARE, Chef du Service Comptabilité à la Direction Générale Adjointe Pôle Aménagement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants rattachés à la comptabilité dans les secteurs d'activité du Pôle Aménagement :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
  - des baux, des conventions,
  - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
  - des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant exécution des marchés et ordres de paiement à l'exclusion :
  - des engagements de dépenses
  - des pièces de liquidation
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
  - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
  - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

## ARRETE N° 2021-5260

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**A**  
**Madame Myriam AGOSTINI**  
**Adjoint au Chef du service Comptabilité**  
**Pôle Aménagement**

### LA PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-5608 en date du 27 juin 2019 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Myriam AGOSTINI, adjoint au Chef du Service Comptabilité à la Direction Générale Adjointe Pôle Aménagement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants rattachés à la comptabilité dans les secteurs d'activité du Pôle Aménagement :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
  - des baux, des conventions,
  - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
  - des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant exécution des marchés et ordres de paiement à l'exclusion :
  - des engagements de dépenses
  - des pièces de liquidation
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
  - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
  - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETE N° 2021-5261**

#### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Monsieur Timothée DUMORTIER**  
**Chef du service Immobilier**  
**Pôle Aménagement**

#### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-5608 en date du 27 juin 2019 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Timothée DUMORTIER, en qualité de Chef du Service Immobilier du Pôle Aménagement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
  - des baux, des conventions,
  - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
  - des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant exécution des marchés et ordres de paiement à l'exclusion :
  - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
  - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
  - des notifications d'octroi de subventions
  - des propositions de cession.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETE N° 2021-5262**

#### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Madame Dominique GALLET**  
**Responsable de la Mission Gestion des risques et Déplacements**  
**Pôle Aménagement**

#### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-5608 en date du 27 juin 2019 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Dominique GALLET, Responsable de la Mission Gestion des Risques et Déplacements à la Direction générale adjointe Pôle Aménagement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de Mission Gestion des Risques et Déplacements :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
  - des baux, des conventions,
  - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses, exécution des marchés et ordres de paiement à l'exclusion :
  - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
  - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
  - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETE N° 2021-5263**

##### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Lionel CASADO**  
**Chef du Service politiques et expertises**  
**Direction des Interventions et de la Sécurité routière**  
**Pôle Aménagement**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021

portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-5608 en date du 27 juin 2019 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel CASADO, Chef du service Politiques et Expertises à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, et dans les domaines relevant du service Politiques et Expertises de la Route :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
  - des baux, des conventions,
  - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
  - des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions
  - des actes de gestion du domaine public routier
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses, exécution des marchés et ordres de paiement à l'exclusion :
  - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
  - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
  - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETE N° 2021-5264**

##### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Isabelle DALLON**  
**Chef du service prestations mutualisées**  
**Direction des interventions et de la sécurité routière**  
**Pôle Aménagement**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la

transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-5608 en date du 27 juin 2019 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DALLON, Chef du service Prestations mutualisées à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, et dans les domaines relevant du service Prestations mutualisées :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente  
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions  
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions  
- des actes de gestion du domaine public routier,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses, exécution des marchés et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 1<sup>er</sup> juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETE N° 2021-5305**

#### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A**

**Monsieur Laurent MION  
Chef d'agence routière de l'Isle sur la Sorgue  
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière  
Pôle Aménagement**

#### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2018-6247 en date du 5 novembre 2018 portant organisation de l'Agence routière de Pertuis,

Vu l'arrêté n°2019-5608 en date du 27 juin 2019 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MION, Chef de l'agence routière de l'Isle sur la Sorgue, à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, pour le territoire de l'Agence de l'Isle sur la Sorgue, et dans les domaines suivants :

- l'entretien et l'exploitation de la route et des veloroutes  
- la gestion du domaine public routier  
- la sécurité routière et les aménagements routiers qui s'y rattachent.

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente  
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions  
- des arrêtés permanents modifiant les conditions de police de circulation  
- des arrêtés temporaires de circulation sans déviation de plus de 15 jours  
- des arrêtés temporaires de circulation avec déviation de plus de 5 jours  
- des permissions de voirie portant autorisation d'accès sauf si celle-ci concernent un accès particulier  
- des barrières de dégel  
- des limitations de charge sur ouvrage d'art  
- des permissions de voirie sur un linéaire supérieur à 50 mètres.

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses, exécution des marchés et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MION, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Olivier MURILLON, adjoint au chef de l'agence routière de l'Isle sur la Sorgue.

Article 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 6 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETE N° 2021-5306**

##### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Marc MAZELLIER**  
**Chef d'agence routière de Pertuis**  
**Direction des Interventions et de la Sécurité Routière**  
**Pôle Aménagement**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2018-6247 en date du 5 novembre 2018 portant organisation de l'Agence routière de Pertuis,

Vu l'arrêté n°2019-5608 en date du 27 juin 2019 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, pour le territoire de l'Agence de Pertuis, et dans les domaines suivants :

- l'entretien et l'exploitation de la route et des véloroutes
- la gestion du domaine public routier
- la sécurité routière et les aménagements routiers qui s'y rattachent.

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions
- des arrêtés permanents modifiant les conditions de police de circulation
- des arrêtés temporaires de circulation sans déviation de plus de 15 jours
- des arrêtés temporaires de circulation avec déviation de plus de 5 jours

- des permissions de voirie portant autorisation d'accès sauf si celle-ci concernent un accès particulier
- des barrières de dégel
- des limitations de charge sur ouvrage d'art
- des permissions de voirie sur un linéaire supérieur à 50 mètres.

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses, exécution des marchés et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc MAZELLIER, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Michel SERVAIRE, adjoint au chef de l'agence routière de Pertuis.

Article 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et aux intéressés.

Avignon, le 6 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETE N° 2021-5307**

##### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Patrice LIONS**  
**Chef d'agence routière de Carpentras**  
**Direction des Interventions et de la Sécurité Routière**  
**Pôle Aménagement**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2018-6247 en date du 5 novembre 2018 portant organisation de l'Agence routière de Pertuis,

Vu l'arrêté n°2019-5608 en date du 27 juin 2019 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des

services du Département,

## ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, pour le territoire de l'Agence de Carpentras, et dans les domaines suivants :

- l'entretien et l'exploitation de la route et des veloroutes
- la gestion du domaine public routier
- la sécurité routière et les aménagements routiers qui s'y rattachent.

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions
- des arrêtés permanents modifiant les conditions de police de circulation
- des arrêtés temporaires de circulation sans déviation de plus de 15 jours
- des arrêtés temporaires de circulation avec déviation de plus de 5 jours
- des permissions de voirie portant autorisation d'accès sauf si celle-ci concernent un accès particulier
- des barrières de dégel
- des limitations de charge sur ouvrage d'art
- des permissions de voirie sur un linéaire supérieur à 50 mètres.

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses, exécution des marchés et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice LIONS, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Patrick MUS, adjoint au chef de l'agence routière de Carpentras.

Article 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 6 juillet 2021

La Présidente,

Signé Dominique SANTONI

## ARRETE N° 2021-5308

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

**Monsieur Jean-Firmin BARDISA**

**Chef d'agence routière de Vaison la Romaine**

**Direction des Interventions et de la Sécurité Routière**

**Pôle Aménagement**

### LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2018-6247 en date du 5 novembre 2018 portant organisation de l'Agence routière de Pertuis,

Vu l'arrêté n°2019-5608 en date du 27 juin 2019 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

## ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Firmin BARDISA, Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, pour le territoire de l'Agence de Vaison la Romaine, et dans les domaines suivants :

- l'entretien et l'exploitation de la route et des veloroutes
- la gestion du domaine public routier
- la sécurité routière et les aménagements routiers qui s'y rattachent.

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions
- des arrêtés permanents modifiant les conditions de police de circulation
- des arrêtés temporaires de circulation sans déviation de plus de 15 jours
- des arrêtés temporaires de circulation avec déviation de plus de 5 jours
- des permissions de voirie portant autorisation d'accès sauf si celle-ci concernent un accès particulier
- des barrières de dégel
- des limitations de charge sur ouvrage d'art
- des permissions de voirie sur un linéaire supérieur à 50 mètres.

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses, exécution des marchés et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent

des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Firmin BARDISA, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Christophe DUHOO, adjoint au chef de l'agence routière de Vaison la Romaine.

Article 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 4 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 6 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETE N° 2021-5309**

##### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Frédéric BON  
Chef du service Entretien Maintenance  
Direction des Bâtiments et de l'Architecture  
Pôle Aménagement**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-5608 en date du 27 juin 2019 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric BON, Chef du service Entretien, Maintenance à la Direction des Bâtiments et de l'Architecture, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines relevant du service Entretien Maintenance :

1) à tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente  
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses, exécution des marchés et ordres de paiement  
à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances  
à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 6 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETE N° 2021-5310**

##### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Christophe MATHIEU  
Chef du service des opérations nouvelles  
Et réhabilitation  
Direction des Bâtiments et de l'Architecture  
Pôle Aménagement**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-5608 en date du 27 juin 2019 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MATHIEU, exerçant la fonction de Chef du service des opérations nouvelles et réhabilitation, à la Direction des Bâtiments et de l'Architecture, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines relevant du service des opérations nouvelles et réhabilitation :

1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente  
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses, exécution des marchés et ordres de paiement  
à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

**Article 2** – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 6 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-5311**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Aurélie TUECH**  
**Chef du Bureau Gestion administrative et financière**  
**Direction Bâtiments et Architecture**  
**Pôle Aménagement**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-5608 en date du 27 juin 2019 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Aurélie TUECH, en qualité de Chef du Bureau Gestion administrative et financière, à la Direction Bâtiments et Architecture, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la Gestion administrative et financière des Bâtiments et de l'Architecture :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,

- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant exécution des marchés et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

**Article 2** – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée

Avignon, le 6 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETE N° 2021-5312**

##### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Patrice MOREAU**  
**Chef du Service Travaux**  
**Direction de l'Aménagement routier**  
**Pôle Aménagement**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-5608 en date du 27 juin 2019 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice MOREAU, en qualité de Chef du Service Travaux, Direction de l'Aménagement Routier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du Service Travaux :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,

- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente  
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions

2) toutes les pièces administratives et comptables portant exécution des marchés et ordres de paiement  
à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses,  
- des pièces de liquidation

3) toutes les correspondances  
à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice MOREAU, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean Jacques LEMEZO, adjoint au chef du Service Travaux.

Article 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 6 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETE N° 2021-5313**

##### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Monsieur Jean-Pierre PACAUD**  
**Chef du service Etudes**  
**Direction de l'Aménagement routier**  
**Pôle Aménagement**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-5608 en date du 27 juin 2019 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre PACAUD, Chef du service Etudes à la Direction de l'Aménagement routier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, et dans les domaines relevant du service

Etudes :

1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente  
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant exécution des marchés et ordres de paiement  
à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses,

3) toutes les correspondances  
à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 6 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETE N° 2021-5314**

##### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Monsieur Robert RENOUD-GRAPPIN**  
**Chef du service Maîtrise d'ouvrage**  
**Direction de l'Aménagement routier**  
**Pôle Aménagement**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°2019-5608 en date du 27 juin 2019 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Robert RENOUD-GRAPPIN, Chef du service Maîtrise d'Ouvrage à la Direction de l'Aménagement routier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, et dans les domaines relevant du service Maîtrise d'Ouvrage :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente  
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant exécution des marchés et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 – Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 6 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETE N° 2021-5327**

##### **Arrêté habilitant les agents territoriaux à télétransmettre les actes administratifs soumis au contrôle de légalité**

#### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3131-1, R3132-1 et L3221-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N° 2018-153 du 18 mai 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité,

Vu la convention signée avec le Préfet de Vaucluse le 18 juin 2018,

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement de la transmission dématérialisée de certains actes administratifs, il convient de désigner les agents territoriaux habilités à télétransmettre par le biais d'A.C.T.E.S. (Aide au contrôle de légalité dématérialisé),

#### **ARRETE**

Article 1er– Madame Valérie WITZISK, Chef du Service des marchés, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, à télétransmettre les actes – arrêtés relatifs à la commande publique autres que délibérations et décisions

- listées (figurant au chapitre 1) par la nomenclature annexée à la convention de télétransmission signée avec le Préfet de Vaucluse, le 18 juin 2018.

Article 2 – La Présidente du Conseil départemental et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Avignon, le 7 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETE N° 2021-5328**

##### **Arrêté habilitant les agents territoriaux à télétransmettre les actes administratifs soumis au contrôle de légalité**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3131-1, R3132-1 et L3221-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N° 2018-153 du 18 mai 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité,

Vu la convention signée avec le Préfet de Vaucluse le 18 juin 2018,

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement de la transmission dématérialisée de certains actes administratifs, il convient de désigner les agents territoriaux habilités à télétransmettre par le biais d'A.C.T.E.S. (Aide au contrôle de légalité dématérialisé),

#### **ARRETE**

Article 1 – Madame France JASSE, Assistante de gestion au Service des marchés, est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, à télétransmettre les actes – arrêtés relatifs à la commande publique autres que délibérations et décisions - listées (figurant au chapitre 1) par la nomenclature annexée à la convention de télétransmission signée avec le Préfet de Vaucluse, le 18 juin 2018.

Article 2 – La Présidente du Conseil départemental et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Avignon, le 7 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N°2021-5996**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Christian BERGES**  
**Directeur général adjoint**  
**En charge du Pôle Ressources**

**Assurant l'intérim de la fonction de**  
**Directeur général des services**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2017-5909 en date du 8 juin 2017 portant détachement de Monsieur Christian BERGES sur l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services des départements de moins de 900.000 habitants,

Vu l'arrêté n°2021-2756 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation de la Direction générale des services,

Vu la note d'affectation en date du 4 juin 2021 portant intérim de Monsieur Christian BERGES Directeur général adjoint en charge du Pôle Ressources, sur la fonction de Directeur général des services.

**ARRETE**

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian BERGES, Directeur général adjoint en charge du pôle Ressources, assurant l'intérim de la fonction de Directeur général des services, en toutes matières, à l'exception :

- de la convocation de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente,
- des rapports de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente,

Article 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N°2021-5997**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Christian BERGES**  
**Directeur général adjoint**  
**En charge du Pôle Ressources**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2017-5909 en date du 8 juin 2017 portant détachement de Monsieur Christian BERGES sur l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services des départements de moins de 900.000 habitants,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian BERGES, Directeur général adjoint en charge du Pôle Ressources, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines du Pôle Ressources :

1) tous les actes de gestion courante relatifs au personnel à l'exclusion :

- des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires,
- des actes relatifs à la promotion, la titularisation, l'affectation des agents,

2) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

3) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement, à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes,

4) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

5) les délégations spécifiques à la fonction Finances :

- les bordereaux de mandats de paiement et titres de recettes délivrés sur le budget du Département et les budgets annexes,
- les demandes de versements de fonds d'emprunts,
- les demandes de tirages de lignes de trésorerie,

- les contrats de garanties d'emprunt,
- les bordereaux de transmission.

Article 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Christian BERGES, Directeur général adjoint en charge du Pôle Ressources, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte ; et au traitement des situations rencontrées pendant la gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian BERGES Directeur général adjoint en charge du Pôle Ressources, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :  
- Madame Lucile PLUCHART, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Solidarités.

Article 4 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETE N°2021-5998**

#### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Christophe LAURIOL  
Directeur général adjoint  
En charge du Pôle Aménagement**

#### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2018-6247 en date du 5 novembre 2018 portant organisation de l'Agence routière de Pertuis,

Vu l'arrêté n°2019-5608 en date du 27 juin 2019 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Vu l'arrêté n°2020-4117 en date du 19 mai 2020 portant renouvellement par voie de détachement de Monsieur Christophe LAURIOL dans l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services des départements de moins de 900.000 habitants,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines du Pôle Aménagement :

1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des décisions relatives à une acquisition ou une cession de terrain  
- des créations, modifications et annulations des services de transports scolaires,  
- des baux,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement  
à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances  
à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2\_– Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur général adjoint en charge du pôle Aménagement, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :  
-Madame Catherine UTRERA, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Développement.

Article 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

## **ARRETE N°2021-5999**

### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Lucile PLUCHART**  
**Directrice générale adjointe**  
**En charge du Pôle Solidarités**

### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-9756 en date du 17 décembre 2020 portant renouvellement par voie de détachement de Madame Lucile PLUCHART dans l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services des départements de moins de 900.000 habitants,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Lucile PLUCHART, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines du Pôle Solidarités :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
  - des arrêtés d'agrément des établissements,
  - des arrêtés de tarification,
  - des baux,
  - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
  - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
  - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
  - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Lorsqu'elle est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Madame Lucile PLUCHART, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Solidarités, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des

situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucile PLUCHART, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Solidarités, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :  
- Monsieur Christian BERGES, Directeur général adjoint en charge du Pôle Ressources.

Article 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont amputation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

## **ARRETE N°2021-6000**

### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Catherine UTRERA**  
**Directrice générale adjointe**  
**En charge du Pôle Développement**

### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant modification d'organisation du Pôle Développement,

Vu l'arrêté n°2020-6221 en date du 23 septembre 2020 portant renouvellement par voie de détachement de Madame Catherine UTRERA dans l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services des départements de moins de 900.000 habitants,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Catherine UTRERA, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Développement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines du Pôle Développement :

- 1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des concessions de logement dans les collèges,
- des actes concernant les personnels ATTEE,
- des créations, modifications et annulations des services de transports scolaires,
- des baux,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion de :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions,

4) les contrats de prestations et de conventions d'analyses.

Article 2 – Lorsqu'elle est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Madame Catherine UTRERA, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Développement, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine UTRERA, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Développement, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement.

Article 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 juillet 2021

La Présidente,

Signé Dominique SANTONI

## **ARRETÉ N°2021-6001**

### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Dominique LAFAURIE**

**Directeur des Finances**

**Pôle Ressources**

### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la

transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

## **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique LAFAURIE, en qualité de Directeur des Finances, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction des Finances :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

4) les délégations spécifiques à la fonction Finances :

- les bordereaux de mandats de paiement et titres de recettes délivrés sur le budget du Département et les budgets annexes,
- les demandes de versements de fonds d'emprunts,
- les demandes de tirages de lignes de trésorerie,
- les contrats de garanties d'emprunt,
- les bordereaux de transmission.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 juillet 2021

La Présidente,

Signé Dominique SANTONI

## **ARRETÉ N°2021-6002**

### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Pierre DURAND**  
**Directeur Adjoint des Finances**  
**Pôle Ressources**

### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre DURAND, en qualité de Directeur Adjoint des Finances, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction des Finances :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
  - des baux, des conventions,
  - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
  - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
  - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
  - des notifications d'octroi de subventions.
- 4) les délégations spécifiques à la fonction Finances :
  - les bordereaux de mandats de paiement et titres de recettes délivrés sur le budget du Département et les budgets annexes,
  - les demandes de versements de fonds d'emprunts,
  - les demandes de tirages de lignes de trésorerie,
  - les contrats de garanties d'emprunt.
  - les bordereaux de transmission.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du

Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

## **ARRETÉ N°2021-6003**

### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Michel BRANDO**  
**Chef du service Budget**  
**Direction des Finances**  
**Pôle Ressources**

### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel BRANDO, en qualité de Chef du service Budget, direction des Finances, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants dans le secteur d'activité :

- Finances

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
  - des baux, des conventions,
  - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
  - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
  - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
  - des notifications d'octroi de subventions.
- 4) pour les délégations spécifiques à la fonction finances :
  - bordereaux de mandats de paiement et titres de recettes délivrés sur le budget du Département et les budgets annexes
  - bordereaux de transmission

- demandes de versements de fonds d'emprunts ou demandes de tirages de lignes de trésorerie.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N°2021-6004**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Isabelle CABREILHAC**  
**Chef de service Dette,**  
**Trésorerie et Prospective Financière**  
**Direction des Finances**  
**Pôle Ressources**

#### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle CABREILHAC, en qualité de Chef du service Dette, Trésorerie et Prospective Financière, direction des Finances, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction des Finances :

1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement  
à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances  
à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

4) pour les délégations spécifiques à la fonction finances :

- bordereaux de mandats de paiement et titres de recettes délivrés sur le budget du Département et les budgets annexes  
- bordereaux de transmission  
- demandes de versements de fonds d'emprunts ou demandes de tirages de lignes de trésorerie.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-6005**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Véronique CHEMIN**  
**Chef du service Programmation des investissements**  
**Direction des Finances**  
**Pôle Ressources**

#### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique CHEMIN, en qualité de Chef du service Programmation des investissements, direction des Finances, direction des Finances, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction des Finances :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

4) pour les délégations spécifiques à la fonction finances :

- bordereaux de mandats de paiement et titres de recettes délivrés sur le budget du Département et les budgets annexes
- bordereaux de transmission
- demandes de versements de fonds d'emprunts ou demandes de tirages de lignes de trésorerie.

**Article 2** – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N°2021-6006**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Angélique WELLECAM**  
**Chef de service Recettes et Dématérialisation Comptable**  
**Direction des Finances**  
**Pôle Ressources**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant

nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Angélique WELLECAM, en qualité de Chef du service Recettes et Dématérialisation Comptable, direction des Finances, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction des Finances :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

4) pour les délégations spécifiques à la fonction finances :

- bordereaux de mandats de paiement et titres de recettes délivrés sur le budget du Département et les budgets annexes
- bordereaux de transmission
- demandes de versements de fonds d'emprunts ou demandes de tirages de lignes de trésorerie.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-6007**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Hélène MEISSONNIER**  
**Directrice des Ressources humaines**  
**Pôle Ressources**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la

transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Hélène MEISSONNIER, Directrice des Ressources humaines, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction des Ressources humaines :

1) tous les actes de gestion courante relatifs au personnel à l'exclusion :

- des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires,
- des actes relatifs à la promotion, la titularisation, l'affectation des agents,

2) tous les actes administratifs à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

3) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

4) toutes les correspondances à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Lorsqu'elle est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Madame Hélène MEISSONNIER, Directrice des Ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène MEISSONNIER, Directrice des Ressources humaines, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Mélanie FOURNEAU, Chef du service Emploi, Formation et parcours professionnels.

Article 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-6008**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Didier NALLET**

**Directeur des Systèmes d'Information**

**Pôle Ressources**

#### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier NALLET, Directeur des Systèmes d'Information, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions dans les domaines relevant de la direction des Systèmes d'information :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier NALLET, Directeur des Systèmes d'Informations, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de

Monsieur Didier NALLET, Directeur des Systèmes d'information, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :  
- Monsieur Thierry GALES, Directeur-adjoint.

Article 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-6009**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Stéphane CORTES**  
**Directeur de la Logistique**  
**Pôle Ressources**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane CORTES, Directeur de la Logistique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de la Logistique :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane CORTES, Directeur de la Logistique, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

Article 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N°2021-6010**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Cécile LAMBERT**  
**Directrice de la Direction des Affaires juridiques**  
**Pôle Ressources**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2021-2757 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Cécile LAMBERT, en qualité de Directrice des Affaires juridiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction des Affaires juridiques :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,

- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies, - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-6011**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Belkheir GAOUILLE**  
Directeur de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports  
et de la Citoyenneté  
Pôle Développement

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant modification d'organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 – délégation de signature est donnée à Monsieur Belkheir GAOUILLE, en qualité de Directeur de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté:

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,

- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies, - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-6012**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Laurence JEAN-CONILL**  
Directrice des Collèges  
Pôle Développement

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant modification d'organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

##### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Laurence JEAN-CONILL, Directrice des Collèges, au sein du Pôle Développement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction des Collèges :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des concessions de logement dans les collèges,  
- des actes concernant les personnels ATTEE,  
- des créations, modifications et annulations des services de transports scolaires,  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-6013**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
A  
Madame Dominique BRUSCO  
Directrice du Patrimoine et de la Culture  
Pôle Développement**

#### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant modification d'organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Dominique BRUSCO, Directrice du Patrimoine et de la Culture, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant des Archives départementales et de la direction du Patrimoine et de la Culture:

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-6014**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
A  
Madame Lia CHEVALIER  
Directeur Développement et Solidarités territoriales  
Pôle Développement**

#### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2019-8712 en date du 20 décembre 2019 portant modification d'organisation du Pôle Développement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Lia CHEVALIER, Directeur Développement et Solidarités territoriales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction Développement et Solidarités territoriales :

1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement  
à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances  
à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions,

4) les contrats de prestations et de conventions d'analyses

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-6015**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A**

**Madame Isabelle LE YAOUANQ  
Adjoint au Responsable du Territoire  
d'Interventions Médico-Sociales Avenio  
Direction de l'Action sociale  
Pôle Solidarités**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle LE YAOUANQ, en qualité d'Adjoint au Responsable du Territoire d'Intervention Médico-Sociales (TIMS) Avenio, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Avenio, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement  
à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances  
à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-6016**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A**

**Madame Emilie BARROMES  
Directrice de l'Action sociale  
Pôle Solidarités**

##### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Emilie BARROMES, en qualité de Directrice au sein de la direction de l'Action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Action sociale :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emilie BARROMES, Directrice de l'Action sociale, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Corinne MERRIEN, Directrice déléguée.

Article 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N° 2021-6017**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Rozenn CHARBONNEAU**  
**Responsable de la Mission d'appui**  
**Ressources budgétaires et Informatiques**  
**Pôle Solidarités**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Rozenn CHARBONNEAU, en qualité de Responsable de la mission d'appui Ressources budgétaires et informatiques au sein du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la Mission, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N° 2021-6018**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Jean-Philippe DE BERNARDI**  
**Chef de projets Juridique et Archives**  
**Mission d'Appui et de Pilotage stratégique**  
**Pôle Solidarités**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe DE BERNARDI, en qualité de Chef de projets Juridique et Archives de la Mission d'Appui et de Pilotage stratégique au sein du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la Mission, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N° 2021-6019**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Gérard FERRIERES**  
**Directeur Personnes Agées et Personnes Handicapées**  
**Pôle Solidarités**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard FERRIERES, Directeur Personnes Agées et Personnes Handicapées, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction Personnes Agées et Personnes Handicapées :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des arrêtés d'agrément des établissements,
- des arrêtés de tarification,
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N° 2021-6020**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Linda VALLET**  
**Directrice de l'Enfance et de la Famille**  
**Pôle Solidarités**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Linda VALLET, Directrice de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des arrêtés d'agrément des établissements,  
- des arrêtés de tarification,  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement  
à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances  
à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N° 2021-6021**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Geneviève WATTECAMPS**  
**Cadre polyvalent EDIS**  
**Mission d'appui Ressources Humaines**  
**Equipe Départementale d'Interventions Sociales**  
**Pôle Solidarités**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève WATTECAMPS en qualité de Cadre polyvalent EDIS, Mission d'appui Relais Ressources Humaines Equipe Départementale d'Interventions Sociales du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille, et de la direction de l'Action sociale :

1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des arrêtés d'agrément des établissements,  
- des arrêtés de tarification,  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement  
à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances  
à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Délégations spécifiques à la fonction :

- Prises en charge financière découlant des décisions énumérées ci-dessus dans la limite de la réglementation comptable publique et des normes fixées par l'Assemblée départementale.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

## **ARRETÉ N° 2021-6022**

### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Jérôme FONTAINE**  
**Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière**  
**Pôle Aménagement**

### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2018-6247 en date du 5 novembre 2018 portant organisation de l'Agence routière de Pertuis,

Vu l'arrêté n°2019-5608 en date du 27 juin 2019 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme FONTAINE, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des décisions relatives à une acquisition ou une cession de terrain,  
- des créations, modifications et annulations des services de transports scolaires,  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes.

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme FONTAINE, Directeur des Interventions et de Sécurité Routière, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accident rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme FONTAINE, Directeur des Interventions et de Sécurité Routière, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Bernard MATOIS, Directeur adjoint de la Direction des Interventions et de Sécurité Routière.

Article 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

## **ARRETÉ N° 2021-6023**

### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Murielle MAZUY**  
**Directrice**  
**Direction Bâtiments et Architecture**  
**Pôle Aménagement**

### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2019-5608 en date du 27 juin 2019 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Murielle MAZUY, en qualité de Directrice au sein de la Direction Bâtiments et Architecture, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la Direction des Bâtiments et de l'Architecture :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des décisions relatives à une acquisition ou une cession de terrain,  
- des créations, modifications et annulations des services de transports scolaires,  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes.

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRÊTÉ N° 2021-6024**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Fabien RUTY**  
**Directeur**  
**Direction de l'Aménagement Routier**  
**Pôle Aménagement**

##### **LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2019-5608 en date du 27 juin 2019 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRÊTÉ**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien RUTY, Directeur à la Direction de l'Aménagement Routier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la Direction de l'Aménagement routier :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des décisions relatives à une acquisition ou une cession de terrain,  
- des créations, modifications et annulations des services de transports scolaires,  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes.

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien RUTY, Directeur à la Direction de l'Aménagement Routier, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accident rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

Article 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRÊTÉ N° 2021-6025**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Joël RUMELLO**  
**Directeur de la Communication externe**  
**Pôle Présidence et Assemblée**  
**Direction générale des services**

##### **LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2021-2756 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation de la Direction générale des services,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Joël RUMELLO, en qualité de Directeur de la Communication externe, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines de la direction de la Communication externe:

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETÉ N° 2021-6026**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A**

**Madame Nathalie BOTTANI**  
**Directrice des Evènements et des relations publiques**  
**Pôle Présidence et Assemblée**  
**Direction générale des services**

#### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2021-2756 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation de la Direction générale des services,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie BOTTANI, Directrice des Evènements et des relations publiques, au sein du Pôle Présidence et Assemblée, à la direction générale des services, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines de la direction des Evènements et des relations publiques :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N° 2021-6027**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Marie-Melanie GODARD**  
**Directrice du Pôle Présidence et Assemblée**  
**Chef du service de l'Assemblée**  
**Direction Générale des Services**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2021-2756 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation de la Direction générale des services,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Melanie GODARD, Directrice du Pôle Présidence et Assemblée, Chef du service de l'Assemblée, à la direction générale des services, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du Pôle Présidence et Assemblée :

1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement  
à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances  
à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N° 2021-6028**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Mireille TABELLION**  
**Directrice de la Direction Relation Usagers**  
**Direction générale des services**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2021-2756 en date du 22 mars 2021 portant nouvelle organisation de la Direction générale des services,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Mireille TABELLION, Directrice de la direction Relation Usagers, à la direction générale des services, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de la Relations Usagers:

1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement  
à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances  
à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETÉ N° 2021-6029**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Béatrice GOBET**  
**Coordonnateur technique médico-social du Territoire**  
**d'Interventions Médico-Sociales Avenio**  
**Direction Action sociale**  
**Pôle Solidarités**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu l'arrêté n°2020-8584 en date du 19 novembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction de l'action sociale du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice GOBET exerçant la fonction de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Avenio au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Avenio, les actes suivants :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
  - des baux, des conventions,
  - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
  - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
  - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
  - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur

départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

## POLE SOLIDARITES

### **ARRETE N° 21-5582**

**Association « PIRQUETTES »  
Structure d'accueil d'Enfants  
de moins de six ans  
« PIRQUETTES »  
128 chemin des écoliers  
84380 MAZAN**

***Autorisation pour un nouveau fonctionnement  
d'une structure multi accueil  
Modification des horaires d'ouverture***

#### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté n° 12-6236 du 26 novembre 2012 du Président du Conseil général autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure multi accueil « PIRQUETTES » à MAZAN ;

Vu l'arrêté n° 15-7330 du 18 novembre 2015 du Président du Conseil départemental autorisant la modification des horaires d'ouverture de la structure multi accueil « PIRQUETTES » à MAZAN ;

Vu la demande de modification des horaires d'ouverture formulée le 8 juin 2021 par la Présidente de l'association « PIRQUETTES » ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – L'arrêté n° 12-6236 du 26 novembre 2012 du Président du Conseil Général et l'arrêté n° 15-7330 du 18 novembre 2015 du Président du Conseil départemental, susvisés sont abrogés.

Article 2 – L'association « PIRQUETTES » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance multi accueil – 128 chemin des écoliers – 84380 MAZAN, sous réserve :

*1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*

*2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*

*3 - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à quarante-cinq places (enfants de deux mois et demi

à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

A compter du lundi 23 août 2021, la structure est ouverte du lundi au vendredi, selon les horaires suivants :

- du lundi au jeudi : de 07 h 15 à 18 h 00
- le vendredi : de 07 h 15 à 17 h 15

Article 4 – Madame GREVOT Katy, Educatrice de jeunes enfants est agréée en qualité de directrice de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 31 heures.

Madame CARDON Lucie, Auxiliaire de puériculture en VAE Educatrice de Jeunes Enfants est chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice.

Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Madame COURPRIE Mélanie, Infirmière puéricultrice est affectée à la structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

La préparation des repas est effectuée sur place.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 6 – La structure est liée à la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE) par une convention d'objectifs.

Article 7 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Présidente de l'association « PIRQUETTES » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 16 juillet 2021

La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

### **ARRETE N° 21-5595**

**Société à Responsabilité Limitée (SARL)  
« T4B Avignon »  
Structure d'accueil d'Enfants  
de moins de six ans  
« Times 4 Baby »  
95 route de Lyon  
84000 AVIGNON**

***Autorisation pour un nouveau fonctionnement  
d'une structure micro-crèche  
Modification de personnel***

#### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté n° 20-7147 du 24 septembre 2020 du Président du Conseil départemental autorisant une modification de personnel de la structure multi accueil « Times 4 Baby » à AVIGNON ;

Vu l'arrêté n° 19-2331 du 29 janvier 2019 du Président du Conseil départemental autorisant un changement de société gestionnaire de la micro-crèche « Times 4 Baby » à AVIGNON ;

Vu la demande de modification de personnel formulée le 2 juin 2021 par la gérante de la micro-crèche « Times 4 Baby » à AVIGNON ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

#### **ARRETE**

Article 1 – Les arrêtés n° 20-7147 du 24 septembre 2020 et 19-2331 du 29 janvier 2019 de Monsieur le Président du Conseil départemental, susvisés sont abrogés.

Article 2 – La SARL « T4B AVIGNON » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance micro-crèche « Times 4 Baby » - 95 route de Lyon – 84000 AVIGNON, sous réserve :

*1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,*

*2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,*

*3 - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.*

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07 h 00 à 20 h 00.

Article 4 – Madame BOUCHET Cyrielle, Educatrice de jeunes enfants est agréée en qualité de référente technique de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Le personnel est également composé de :

- trois Auxiliaires de puériculture,  
Temps de travail hebdomadaire respectif : 35 heures.

La livraison des repas est effectuée par le traiteur « Le Ramier » - 84270 VEDENE.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant

réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, les Gérants de la SARL « T4B AVIGNON » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la SARL et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 20 juillet 2021

La Présidente,

Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETE N° 21-5596**

**Société à Responsabilité Limitée (SARL)**  
**« T4B VEDENE »**

**Structure d'accueil d'Enfants**  
**de moins de six ans**  
**Micro-crèche « Times 4 Baby Lemon »**  
**164 route de Réalpanier**  
**84270 VEDENE**

*Autorisation pour un nouveau fonctionnement*  
*d'une structure micro-crèche*  
*- Modification de personnel*  
*- Modification des horaires d'ouverture*

#### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté n° 19-6377 du 14 août 2019 du Président du Conseil départemental autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure micro-crèche « Times 4 Baby Lemon » à VEDENE ;

Vu la demande de modification de personnel et des horaires d'ouverture formulée le 2 juin 2021 par le gérant de la micro-crèche « Times 4 Baby Lemon » à VEDENE ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – L'arrêté n° 19-6377 du 14 août 2019 de Monsieur le Président du Conseil départemental susvisé est abrogé.

Article 2 – La SARL « T4B VEDENE » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance micro-crèche – « Times 4 Baby Lemon » - 164 route de Réalpanier » 84270 VEDENE, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 06 h 15 à 19 h 00.

Article 4 – Madame GUILLOT Florence, Educatrice de jeunes enfants est agréée en qualité de référente technique de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Le personnel est également composé :

- d'une Auxiliaire de puériculture  
Temps de travail hebdomadaire : 35 heures

- de deux personnes titulaires du CAP Petite enfance  
Temps de travail hebdomadaire respectif : 35 heures

La livraison des repas est effectuée par « Le Ramier » traiteur – 84270 VEDENE.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, le Gérant de la SARL « T4B VEDENE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la SARL « T4B VEDENE » et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 20 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETE N° 21-5597**

**Société à Responsabilité Limitée (SARL)  
« T4B VEDENE BLUE »**

**Structure d'accueil d'Enfants  
de moins de six ans  
Micro-crèche « Times 4 Baby Tropical Blue »  
164 route de Réalpanier  
84270 VEDENE**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement  
d'une structure micro-crèche  
- Changement de société gestionnaire  
- Modification de personnel**

#### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté n° 19-8703 du 18 décembre 2019 du Président du Conseil départemental autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la micro-crèche « Times 4 Baby Tropical Blue » à VEDENE ;

Vu la demande de changement de société gestionnaire au profit de la SARL « T4B VEDENE BLUE » formulée le 2 juin 2021 par le gérant de la micro-crèche « Times 4 Baby Tropical Blue » à VEDENE ;

Vu la demande de modification de personnel formulée le 2 juin 2021 par le gérant de la micro-crèche « Times 4 Baby Tropical Blue » à VEDENE ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – L'arrêté n° 19-8703 du 18 décembre 2019 de Monsieur le Président du Conseil départemental, susvisé est abrogé.

Article 2 – La SARL « T4B VEDENE BLUE » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance micro-crèche « Times 4 Baby Tropical Blue » – 164 route de Réalpanier – 84270 VEDENE, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07 h 00 à 20 h 00.

Article 4 – Madame SANSON Laureen, Educatrice de jeunes enfants est agréée en qualité de référente technique de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Le personnel est également composé de :

- deux Auxiliaires de puériculture  
Temps de travail hebdomadaire respectif : 35 h 00

- une personne titulaire du CAP Petite enfance  
Temps de travail hebdomadaire : 35 heures.

La livraison des repas est effectuée par « Le Ramier » traiteur – 84270 VEDENE.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, les Gérants de la SARL « T4B VEDENE BLUE », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à SARL « T4B VEDENE BLUE » et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 20 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETE N° 2021-5684**

**Résidence Autonomie  
"Le Clos du Noyer"  
36 Chemin du Pont des 2 Eaux  
84000 AVIGNON**

#### **Prix de journée 2021 Modificatif**

#### **LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret N° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomes et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté DOMS/PA N° 2016-093 CD N° 2017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des EHPAD et des accueils de jour autonomes du département de Vaucluse du 31 décembre 2016 ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu le CPOM 2019-2023 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'association « la Maison Paisible », gestionnaire de la

Résidence Autonomie "Le Clos du Noyer" à AVIGNON ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N°2021-1521 du 1<sup>er</sup> février 2021 relatif au prix de journée 2021

Considérant la transmission du tableau relatif à l'activité prévisionnelle permettant de déterminer les tarifs journaliers applicables (article R. 314-219 du CASF) ;

Considérant que le tarif journalier moyen afférent à l'hébergement pour l'exercice est calculé en divisant le montant des charges nettes d'exploitation afférentes à l'hébergement par la moyenne, sur les trois années qui précèdent l'exercice, du nombre effectif de journées de personnes accueillies dans l'établissement (R. 314-181 du CASF) ;

Considérant la modulation du tarif présentée par l'organisme gestionnaire (R. 314-182 du CASF) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – L'article 4 de l'arrêté N°2021-1521 du 1<sup>er</sup> février 2021 est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 :  
Les tarifs applicables à la Résidence Autonomie « Le Clos du Noyer » à AVIGNON, sont fixés à :

F1 bis personne seule : 24,99 €  
F1 couple : 27,34 €  
Repas midi : 7,30 €  
Repas soir : 4,43 €  
Repas extérieur : 9,90 €

Article 2 – Les articles 1, 2 et 3 de l'arrêté N° 2021-1521 du 1<sup>er</sup> février 2021 restent inchangés.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

Avignon, 21 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETE N° 21-5685**

**Société par Actions Simplifiée (SAS)**  
**« PETIT A PETIT »**

**Structure d'accueil d'Enfants**  
**de moins de six ans**  
**Micro-crèche « Petit à Petit »**  
**95 avenue Général Eydoux**  
**84870 LOROL DU COMTAT**

*Autorisation d'ouverture et de fonctionnement*  
*d'une structure micro-crèche*

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

Vu la demande d'ouverture et de fonctionnement d'une micro-crèche formulée le 26 avril 2021 par Madame IGOULEN Lauriane, Présidente et gestionnaire de la SAS « PETIT A PETIT » à LOROL DU COMTAT ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – La société « PETIT A PETIT » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance micro-crèche – « Petit à Petit » - 95 avenue du Général Eydoux – 84870 LOROL DU COMTAT, à compter du lundi 30 août 2021, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 2 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07 h 30 à 18 h 30.

Article 3 – Madame CAPO Florine, Educatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de référente technique de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 28 heures.

Le personnel est également composé :

d'une gestionnaire (en cours de formation pour l'obtention d'un CAP AEPE)  
Temps de travail hebdomadaire : 35 h 00

d'une auxiliaire de puériculture  
Temps de travail hebdomadaire : 35 h 00

d'une personne titulaire du CAP Petite enfance  
Temps de travail hebdomadaire : 35 h 00

La livraison des repas est effectuée par « Le Ramier » - Traiteur – 84270 VEDENE.

Article 4 – La gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

La gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 5 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Présidente gestionnaire de la SAS « PETIT A PETIT » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la société et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 21 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETE N° 21-5724**

**Société par actions simplifiée**  
**Unipersonnelle (SASU)**  
**« CRECHES PETITS BONHEURS »**  
**1494 route de Châteauneuf du Pape**  
**84100 ORANGE**

**Structure d'accueil d'Enfants**  
**de moins de six ans**  
**Micro-crèche « Petits bonheurs »**  
**RN7 Lotissement Campagne Mistral**  
**Lieu dit les Mians Est**  
**84420 PIOLENC**

*Autorisation d'ouverture et de fonctionnement*  
*d'une structure micro-crèche*

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

Vu la demande d'ouverture et de fonctionnement d'une micro-crèche formulée par Madame JAUME Hélène, Présidente de la société « CRECHES PETITS BONHEURS » à ORANGE ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – La société « CRECHES PETITS BONHEURS » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure micro-crèche – « Petits bonheurs » - RN 7 – Lotissement Campagne Mistral – Lieu dit Les Mians Est – 84420 PIOLENC, à compter du lundi 16 août 2021, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 2 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au jeudi de 07 h 30 à 19 h 00 et le vendredi de 07 h 30 à 18 h 30.

Article 3 – Madame SUCHON Coralie, Educatrice de jeunes enfants est agréée en qualité de référente technique de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Madame POUBLAN COUSTE Léa, Auxiliaire de puériculture, en Validation des Acquis et de l'Expérience Educatrice de jeunes enfants (VAE EJE) exercera en collaboration avec Madame SUCHON. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 28 h 00.

Le personnel est également composé :

- d'une assistante maternelle titulaire du CAP PE  
Temps de travail hebdomadaire : 35 h 00
- d'une Auxiliaire de puériculture  
Temps de travail hebdomadaire : 17 h 30 mn
- d'une personne titulaire du CAP AEPE  
Temps de travail hebdomadaire : 35 h 00

La structure s'adjoint le concours d'un médecin référent : docteur DELEAU Elisabeth à ROQUEMAURE.

Les repas sont préparés sur place dans une cuisine centrale.

Article 4 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 5 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Présidente de la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat,

notifié à la société et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 23 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

## Arrêté n° 2021-5725

**Portant fixation du prix de journée  
du lieu de vie et d'accueil « Arakis »  
à BOLLENE (84500)**

**LE PREFET DE VAUCLUSE,**  
Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre national du mérite,

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE  
VAUCLUSE,**

Vu le Code de Procédure Pénale ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles D 316-1 à D 316-6 ;

Vu le décret n° 2017-1719 du 20 décembre 2017 portant relèvement du salaire minimum de croissance au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint du 18 juin 2009 de la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Vaucluse n° EXT-2009-06-18-0010-DDPJ et du Conseil Général de Vaucluse n° EXT-2009-06-18-0010-DDPJ et du Conseil Général de Vaucluse n° 09-4699 bis portant autorisation de la création du lieu de vie « ARAKIS » à Bollène pour une capacité de 6 places ;

Vu l'arrêté conjoint du 9 octobre 2014 du Préfet de Vaucluse n° 2014-282-0017 et du 29 septembre du Président du Conseil général de Vaucluse n° 2014-6393 portant modification des permanents du lieu de vie « ARAKIS » à Bollène autorisé pour une capacité de 6 places ;

Considérant le bilan comptable de l'année 2020 du lieu de vie « Arakis » ;

Sur proposition conjointe de Monsieur le Préfet du département de Vaucluse et de Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

## ARRÊTENT

Article 1<sup>er</sup> – Pour l'année 2021, le forfait journalier de base applicable au lieu de vie et d'accueil « Arakis » à Bollène est fixé à :

14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) par jour, dans le cadre de l'accueil de mineurs ou jeunes majeurs.

Article 2 – Le présent tarif est fixé pour 3 ans et évoluera en fonction des augmentations du SMIC fixées par décret. Conformément à l'article D. 316-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il intègre toutes les dépenses nécessaires à la prise en charge y compris l'argent de poche et l'habillement.

Article 3 – Le projet autorisé ne reposant pas sur des modes d'organisation particuliers et ne faisant pas appel à des supports spécifiques tels que prévus par l'article R.316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le forfait journalier complémentaire n'est pas appliqué.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON - Palais des Juridictions – 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Monsieur le Préfet, Madame la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse, Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est et la Responsable du lieu de vie susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 29 juillet 2021  
Le Préfet,

le 23 juillet 2021  
La Présidente du Conseil départemental de Vaucluse,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRÊTÉ N°2021-5726**

**Portant autorisation d'extension provisoire pour 2 places à la Maison d'Enfants à Caractère Social géré par l'Association « La Providence » à ORANGE (84100)**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la Protection de l'Enfant ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2016-7094 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Providence » à Orange d'une capacité de 23 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2017-9281 du 26 décembre 2017 portant autorisation d'extension de la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « La Providence » à Orange à 25 places ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant la décision du Juge du Tribunal pour enfants de Carpentras de transformer la mesure SAPSAD en mesure de placement MECS ;

Considérant la nécessité de protéger et d'éviter la séparation de la fratrie ;

Considérant que l'établissement dispose des capacités techniques pour cet accueil ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **ARRÊTE**

Article 1 - Une extension provisoire de 2 places est autorisée pour permettre l'accueil d'une fratrie.

Article 2 - La capacité provisoirement autorisée est de 27 places. Toutefois, cette prise en charge devra s'effectuer prioritairement dans l'effectif autorisé de 25 places.

Article 3 - Cette autorisation est nominative et cessera définitivement à la date du 31 décembre 2021.

Article 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Président de l'association, la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 23 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETE N°2021-5761**

**SAVS "APF"  
72, boulevard Jules Ferry  
84000 AVIGNON**

#### **Prix de journée 2021**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2016 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH N° 2016-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N° 2017-3356 du 31 décembre 2016 CD-017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté en cours de signature de la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse modifiant la capacité du SAVS "APF France Handicap" à AVIGNON à 30 places ;

Vu la convention en cours de signature entre le Conseil départemental de Vaucluse et APF France Handicap portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du SAVS "APF France Handicap" ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2021-2025 et ses annexes conclu le 8 juillet 2021 entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et le SAVS "APF" à AVIGNON ;

Considérant l'accord formulé par l'Association APF France Handicap dans son courriel en date du 16 février 2021 concernant les propositions budgétaires effectuées dans le cadre du CPOM ;

Considérant le rapport du compte administratif 2019 transmis le 2 décembre 2020 par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2021 est de 7 620 journées.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits de tarification du SAVS "APF" à AVIGNON géré par l'association APF France Handicap, sont autorisés à 331 136,78 €

Ils devront figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Ce montant tient compte de l'absence de dépenses rejetées lors du compte administratif 2019.

Article 3 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un déficit de 6 094,73 € affecté comme suit :

- 3 047,36 € en augmentation des charges d'exploitation 2021

- 3 047,37 € en augmentation des charges d'exploitation 2022

Compte tenu de la part du déficit 2018 restant à incorporer sur l'exercice 2021, soit - 5 035,42 €, le déficit global repris sur l'exercice 2021 s'élève à -8 082,78 €

Article 4 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "APF" à AVIGNON, est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 :  
Prix de journée : 43,14 € TTC  
Dotation globalisée : 331 136,78 € TTC  
Dotation mensuelle : 27 594,73 € TTC

Article 5 - Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2021, à savoir -26 507,52 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 27 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**N°2021-5762**  
**Accueil de jour APF France Handicap**  
**2 rue Poisson**  
**84000 AVIGNON**

**Prix de journée 2021**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2016 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH N° 2016-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N°2017-3356 du 31 décembre

2016 CD-017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté en cours de signature de la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse modifiant l'autorisation de capacité de l'Accueil de jour APF France Handicap à AVIGNON à 10 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2021-2025 et ses annexes conclu le 8 juillet 2021 entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'Accueil de jour APF France Handicap à AVIGNON ;

Considérant les modalités de facturation adoptées dans le cadre du Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant l'accord formulé par l'Association APF France Handicap dans son courriel en date du 16 février 2021 concernant les propositions budgétaires effectuées dans le cadre du CPOM ;

Considérant le rapport du compte administratif 2019 transmis le 2 décembre 2020 par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

## **ARRÊTE**

Article 1 – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2021 est de 2 152 journées, en application des nouvelles modalités de calcul des absences.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits de tarification de l'Accueil de jour APF France Handicap à AVIGNON, géré par l'association APF FRANCE HANDICAP, sont autorisés à 231 208,97 €

Ils devront figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Ce montant tient compte de l'absence de dépenses rejetées lors du compte administratif 2019.

Article 3 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un déficit de 5 605,83 € affecté en augmentation des charges d'exploitation 2021.

Compte tenu de la part du déficit 2018 restant à incorporer sur l'exercice 2021, soit - 14 714,14 €, le déficit global repris sur l'exercice 2021 s'élève à -20 319,97 €

Article 4 – Le prix de journée applicable à l'Accueil de jour de l'Association APF France Handicap à AVIGNON, est fixé à 117,98 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des

Actes Administratifs du Département.

Avignon, 27 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETE N° 2021-5763**

**Foyer d'Accueil Médicalisé "TERRO FLOURIDO"**  
**2, rue Poisson**  
**84000 AVIGNON**

#### **Prix de journée 2021**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi de financement de la Sécurité Sociale de 2016 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA/PH N° 2016-089 du 29 décembre 2016 révisé par l'arrêté DOMS/PH N° 2017-3356 du 31 décembre 2016 CD-017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des SAMSAH et des FAM du département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté en cours de signature de la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse modifiant la capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé "TERRO FLOURIDO" à AVIGNON à 29 places dont 2 places d'hébergement temporaire ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté N° 2020-10180 du 21 décembre 2020 fixant le prix de journée transitoire 2021 du FAM dans l'attente de la signature du CPOM ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2021-2025 et ses annexes conclu le 8 juillet 2021 entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et le SAVS "APF" à AVIGNON ;

Considérant les modalités de facturation adoptées dans le cadre du Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant l'accord formulé par l'Association APF France Handicap dans son courriel en date du 16 février 2021 concernant les propositions budgétaires effectuées dans le cadre du CPOM ;

Considérant le rapport du compte administratif 2019 transmis le 2 décembre 2020 par l'autorité de tarification ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – L'activité retenue pour le calcul des tarifs journaliers 2021 est de 10 116 journées, en application des nouvelles modalités de calcul des absences.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits de tarification du Foyer d'Accueil Médicalisé "TERRO FLOURIDO" à AVIGNON, géré par l'association APF France Handicap, sont autorisés à 2 010 826,45 €

Ils devront figurer comme une des ressources de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Ce montant tient compte des dépenses rejetées à hauteur de -13 942,61 €

Article 3 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un déficit de 213 206,83 €. Cumulé à l'excédent soins de 111 453,52 €, le résultat net total 2019 est un déficit de 101 753,31 € affecté comme suit :

33 917,77 € en augmentation des charges d'exploitation 2021,

33 917,77 € en augmentation des charges d'exploitation 2022,

33 197,77 € en augmentation des charges d'exploitation 2023.

Compte tenu du résultat antérieur 2018 restant à incorporer, à savoir un déficit de 6 285,90 €, le résultat total à prendre en compte sur l'exercice 2021, est un déficit de 40 203,67 €

Article 4 – Le prix de journée applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé "TERRO FLOURIDO" à AVIGNON, est fixé à 211,61 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 27 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETE N°2021-5764**

**EHPAD "Raoul Rose"**  
**3, rue de Bretagne**  
**84100 ORANGE**

#### **Dotation globalisée aide sociale 2021** **Arrêté modificatif**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2020-10143 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-5033 du 30 juin 2020 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021-1342 du 25 janvier 2021 relatif au tarif hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté N° 2021-5033 du 30 juin 2021 est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 :  
La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "Raoul Rose" est fixée à :

245 058,42 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

61 371,47 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées

Versement mensuel : 20 421,54 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Versement mensuel : 5 114,29 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 0,05 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juillet 2021.

Article 3 - Les articles 4 et 5 de l'arrêté N° 2021-5033 du 30 juin 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des

Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 27 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

#### **ARRETE N° 21-5957**

**Société par Actions Simplifiée (SAS)**  
**« KTSS »**  
**1186 boulevard Salvador Allende**  
**84700 SORGUES**

**Structure d'accueil d'Enfants**  
**de moins de six ans**  
**Micro crèche « Le Conte de Karsan »**  
**156 rue Crillon**  
**84310 MORIERES LES AVIGNON**

*Autorisation d'ouverture et de fonctionnement*  
*D'une structure micro-crèche*

#### **LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

Vu la gestion de quatre micro-crèches « Le Petit monde de Karsan à SORGUES, « La Cabane de Karsan » à SORGUES, « Le Petit rêve de Karsan » à BEDARRIDES, « L'Etoile de Karsan » à MORIERES LES AVIGNON confiée à la Présidente de la SAS « KTSS » ;

Vu la demande d'ouverture et de fonctionnement formulée le 27 mai 2021 par la Présidente de la SAS « KTSS » à SORGUES ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – La SAS « KTSS » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance micro-crèche « Le Conte de Karsan » – 156 rue Crillon - 84310 MORIERES LES AVIGNON, à compter du lundi 23 août 2021, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 2 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places (enfants de deux mois et demi à quatre ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07 heures à 19 heures.

Article 3 – Madame MARTIN Audrey, Educatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de référente technique de la structure. Son temps de travail hebdomadaire est de 35 heures, réparties de la façon suivante :

17 h 30 mn à la micro-crèche « Le Conte de Karsan ».  
17 h 30 mn à la micro-crèche « l'Etoile de Karsan ».

Madame VRAIE Karine, Infirmière Diplômée d'Etat, Directrice adjointe est affectée à la structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 15 heures, dont 3 heures sur cette structure.

Le personnel est également composé :

- d'une Educatrice de jeunes enfants,  
Temps de travail hebdomadaire : 35 heures
- d'une Auxiliaire de puériculture,  
Temps de travail hebdomadaire : 35 heures
- de deux personnes titulaires du CAP Petite enfance  
Temps de travail hebdomadaire respectif : 35 heures

La structure s'est adjoint le concours du Docteur LADARRE, médecin référent.

La livraison des repas est effectuée par « Les délices de Karsan » SARL - 84310 MORIERES LES AVIGNON.

Article 4 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 5 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Présidente de la SAS « KTSS » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la société et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 27 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

**ARRETE N° 2021-5972**

**Société par Actions Simplifiée (SAS)  
« DES ROSES ET DES CHOUX »  
14 cours Baron Raverat  
38460 CREMIEU**

**Structure d'accueil d'Enfants**

**de moins de six ans**

**Micro crèche « Des Roses et des choux »  
Chemin Vieux  
84290 SAINTE CECILE LES VIGNES**

**Autorisation d'ouverture et de fonctionnement  
d'une structure micro-crèche**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

Vu la gestion des micro crèches « Des Roses et des choux » à SAINT CHEF et CREMIEU en ISERE, confiée à la Présidente de la société « Des Roses et des choux » ;

Vu la demande d'ouverture et de fonctionnement formulée le 23 juin 2021 par la Présidente de la Société par Actions Simplifiée (SAS) « Des Roses et des choux » à CREMIEU ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – La SAS « Des Roses et des choux » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance micro crèche – Chemin Vieux – 84290 SAINTE CECILE LES VIGNES - à compter du 23 août 2021, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 2 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 06 h 15 à 19 h 00.

Article 3 – Madame COYAUD Justine, Educatrice de jeunes enfants est agréée en qualité de référente technique de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire sur cette structure est fixé à 7 heures.

Madame RACOUSSOT Amandine, Auxiliaire de puériculture, en cours de Validation des Acquis et de l'Expérience d'Educatrice de jeunes enfants exercera en collaboration avec Madame COYAUD. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Le personnel est également composé :

- d'une Auxiliaire de puériculture  
Temps de travail hebdomadaire : 35 heures

- de deux personnes titulaires du CAP Petite enfance  
Temps de travail hebdomadaire respectif : 35 heures et 25 heures

A compter du 15 octobre 2021, la livraison des repas sera effectuée par « ANSAMBLE », traiteur – 84500 BOLLENE.

Article 4 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 5 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Présidente de la SAS « Des Roses et des choux » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la SAS et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 28 juillet 2021  
La Présidente,  
Signé Dominique SANTONI

Certifie conforme les actes publiés aux sections I et II du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : 31/8/2021

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Par Intérim



Christian BERGÈS

### Avis aux lecteurs

\*\*\*\*\*

Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions  
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,  
(art. R.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
peut être consulté dans son intégralité au :

Service de l'Assemblée  
Hôtel du Département - rue Viala  
84909 Avignon cedex 09

Pour valoir ce que de droit

\*\*\*\*\*

Dépôt légal